

Section habitat et cohésion sociale
Mission d'inspection générale des sites et paysages

Paris, le 31 janvier 2024

Thierry Boisseaux
Inspecteur général
thierry.boisseaux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 23 39

Rapport de mission
à l'attention de

Monsieur Philippe Mazenc,
directeur général de l'aménagement, du logement
et de la nature

Rapport IGEDD n°014866-01

Avenir de la voie, dite normale, d'accès au mont Blanc Site classé du Mont-Blanc (Haute-Savoie)

A la demande du préfet de la Haute-Savoie le 22 septembre 2022 (annexe 1), vous avez saisi l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) le 25 janvier 2023 (annexe 2) afin de disposer d'une « *analyse globale sur le long terme quant à l'évolution des équipements et refuges qui jalonnent la voie normale d'accès au sommet du massif du Mont-Blanc* ».

Vous avez souhaité que cette analyse prenne en compte l'ensemble des enjeux (protection des paysages et milieux naturels, fréquentation sportive et touristique, pratique de l'alpinisme, aspects économiques, risques, etc.), dans le contexte de plus en plus prégnant et impactant du changement climatique, et en ayant soin d'asseoir un diagnostic aussi partagé que possible de la situation actuelle avec les acteurs locaux (élus, socio-professionnels, scientifiques, associations, etc.).

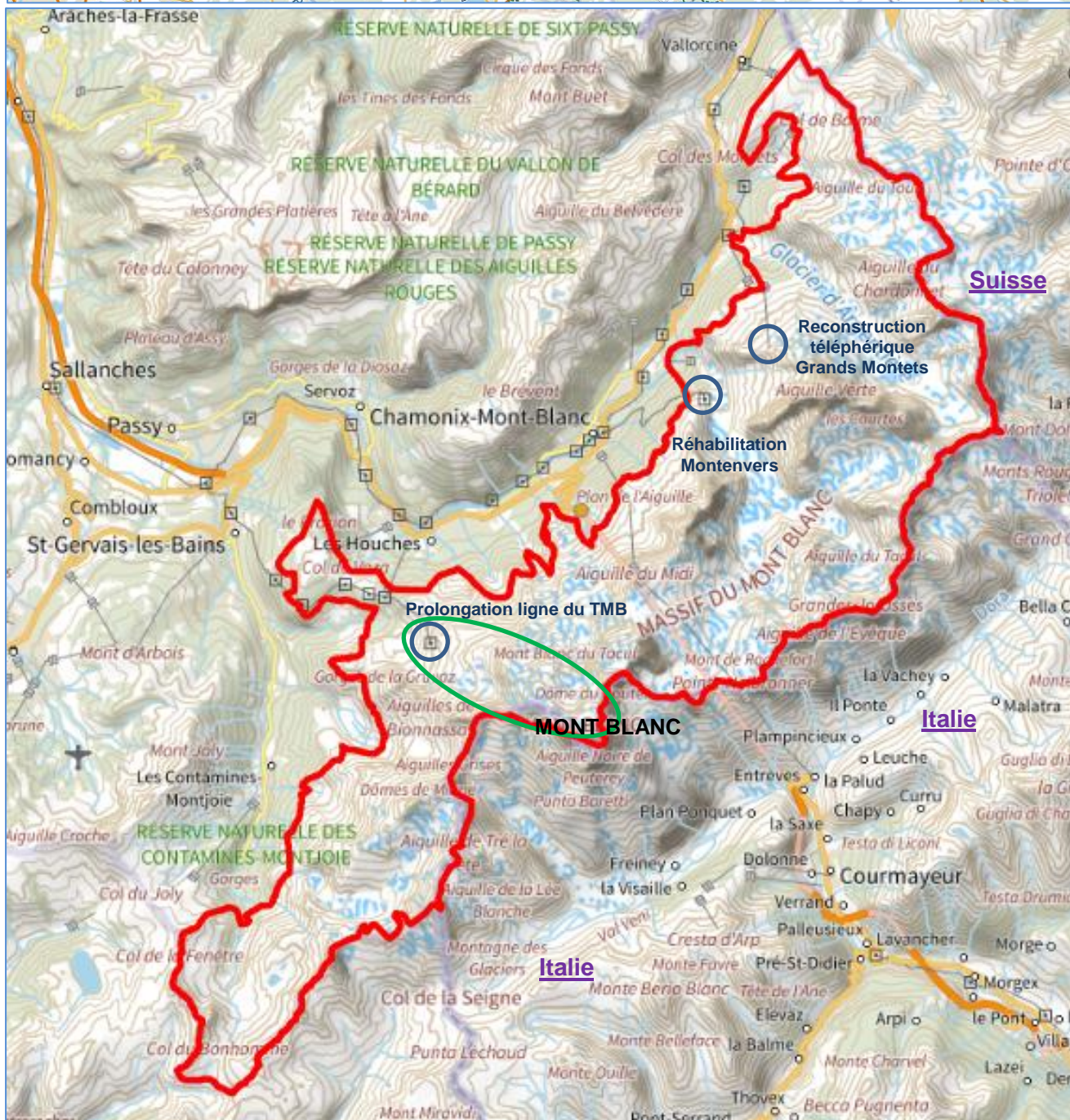
Vous avez également demandé qu'à la lumière des points saillants de ce diagnostic, des recommandations soient formulées, afin « *d'apporter des éléments de réponse partagés et adaptés aux acteurs de la vallée et aux enjeux* », et le cas échéant, que soient identifiés des « *évolutions à envisager* ».

Ce travail est justifié par le classement (en 1951, 1952 et 1976) du massif du Mont-Blanc au titre de la loi de 1930. Il ne s'inscrit pas dans un processus d'instruction d'un projet d'aménagement, comme cela a été le cas récemment pour la prolongation du Tramway du Mont-Blanc (TMB), la reconstruction du téléphérique des Grands-Montets ou la requalification du Montanvers. Sa dimension de **réflexion prospective élargie** a conduit à prendre suffisamment de temps pour aller sur place, à la rencontre des acteurs de terrain, au début et à la fin de la saison 2023.

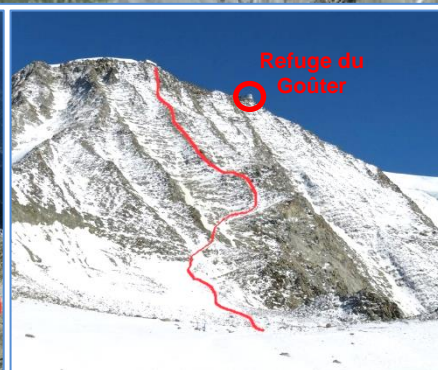
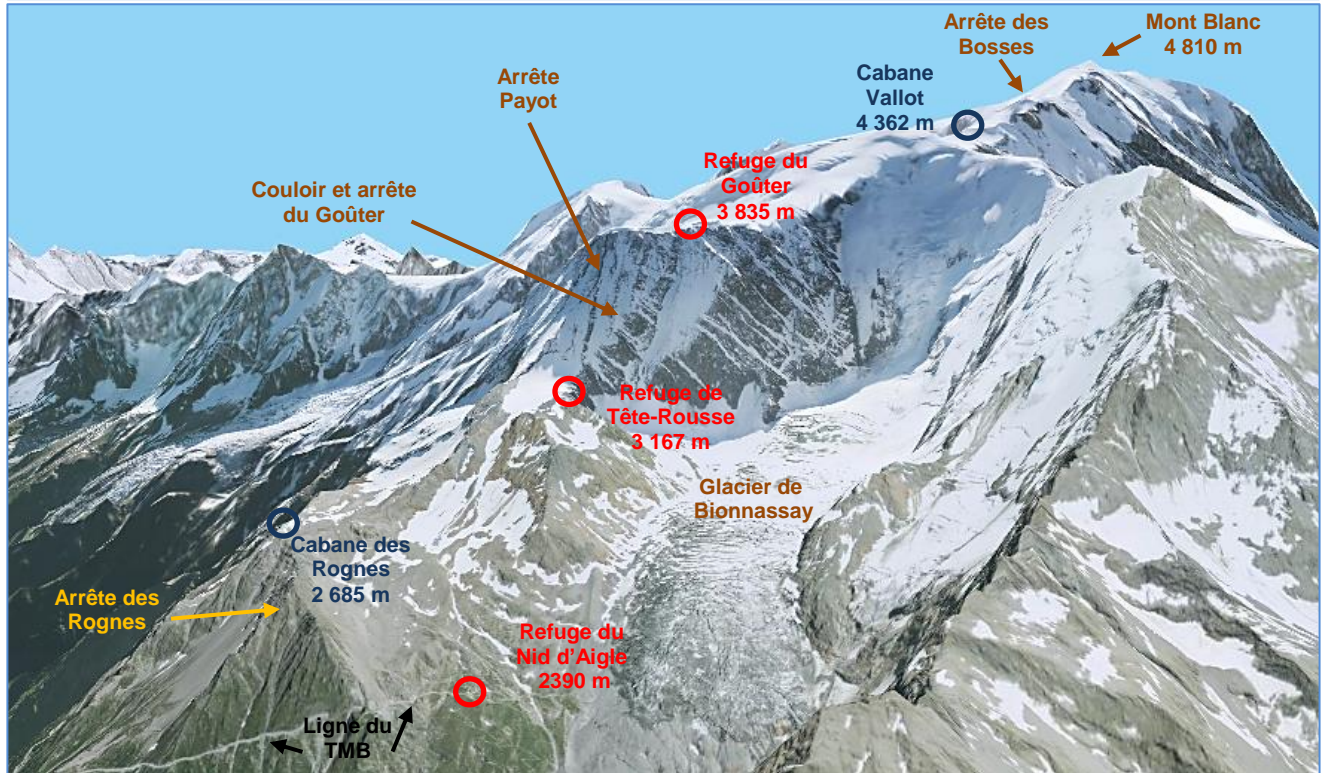
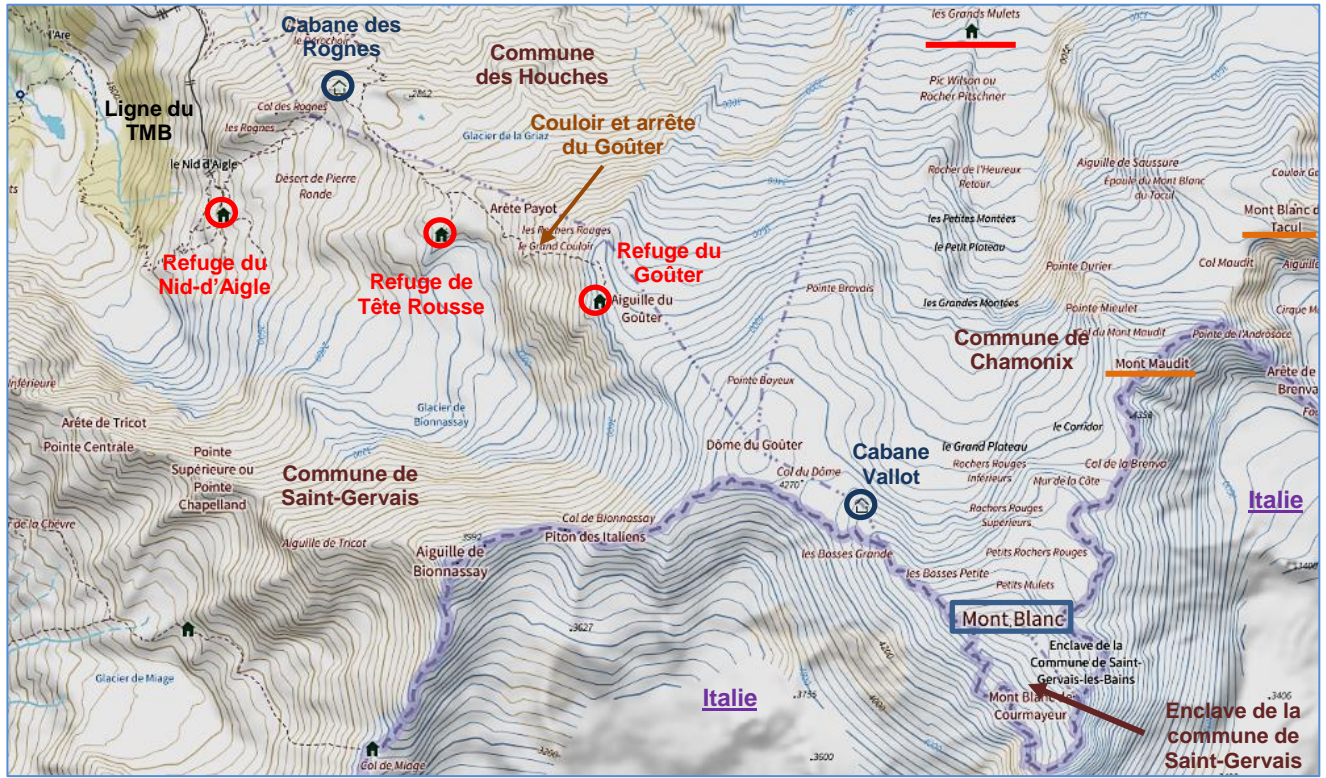
Des entretiens ont été réalisés à Saint-Gervais, à Chamonix, aux Houches, aux Contamines, mais aussi à Annecy, Grenoble et au Bourget-du-Lac au printemps 2023, avec la plupart des personnes concernées ou leurs représentants (voir liste en annexe 3). Ils ont été complétés, outre la lecture de nombreux rapports, études, articles scientifiques, etc., par une mission de terrain les 25, 26 et 27 septembre 2023, juste avant la fermeture annuelle des refuges de Tête Rousse et du Goûter.

Je tiens à remercier vivement l'ensemble des personnes qui ont ainsi contribué à ce travail par le partage de la réflexion propre à chacune d'entre elles. Leur bienveillance par rapport à cette initiative et la franchise de nos échanges sont une preuve de l'attachement qu'elles portent à ce site d'exception. Je souhaite également relever l'engagement sans faille de l'inspecteur des sites de la Haute-Savoie Sylvain Magliocca, à l'origine avec le maire de Saint-Gervais Jean-Marc Peilleux et le préfet de la Haute-Savoie Yves Le Breton, de cette démarche.

Enfin, je ne serais pas complet sans mentionner l'appui du capitaine Le Névé du peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM), excellent connaisseur des lieux et des gens, qui a eu la lourde charge de guider sur le terrain le montagnard insuffisamment expérimenté que je suis.



1. Localisation générale (en haut) et (carte du bas) périmètre du site classé du Mont-Blanc (rouge) avec mention (bleu) des projets d'aménagement récents évoqués en introduction ; en vert, zone de la voie d'accès dite normale au Mont Blanc
Géoportail IGN, Atlas des patrimoines + ThB



2. La voie dite normale d'accès au mont Blanc : terminus TMB près du refuge du Nid d'Aigle, proximité cabane des Rognes, refuge de Tête Rousse, couloir puis arrête du Goûter, proximité refuge du Goûter puis cabane Vallot, arrête des Bosses jusqu'au sommet - Géoportail IGN (haut et milieu) + ThB ; photos (bas), SM

Préambule : cadre de la réflexion

Le massif du Mont-Blanc constitue le plus grand site classé de France au titre de la loi de 1930 (environ 25 000 ha) et le plus élevé en altitude. Son classement le distingue comme un des joyaux paysagers de la Nation et emporte servitude d'utilité publique afin de le protéger de tout ce qui pourrait le défigurer ou affaiblir sa beauté et l'esprit des lieux qui y souffle.

La loi ne prévoit pas de longue liste d'interdits dans les sites classés. Seuls sont prohibés la publicité et le camping¹. Les activités qui préexistaient au classement peuvent continuer à s'y exercer, les bâtiments afférents être entretenus. Concernant les nouveaux équipements ou aménagements, seul est obligatoire l'enfouissement des tous les réseaux aériens créés postérieurement à la date de classement. Tous les autres projets sont soumis à autorisation.

Celle-ci est délivrée, au cas par cas, par le ministre en charge des sites, ou le préfet selon l'ampleur du projet, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Il s'agit de s'assurer que le projet n'est pas contradictoire avec les raisons qui ont présidé au classement. Le cas échéant, le juge administratif, voire le Conseil d'Etat, se reporteront à ces motivations afin de statuer.

L'élaboration d'un document de gestion² (un par site classé), même si la loi est muette à ce sujet, a été progressivement jugée utile pour préciser "le domaine des possibles" au sein du site, en fonction d'objectifs de préservation, parfois d'amélioration de la qualité paysagère. Il s'agit aussi bien de guider les pétitionnaires, que d'aider les services de l'Etat dans l'instruction des demandes (aménagement, permis de construire, etc.)³.

Pour le site classé du Mont-Blanc, aucun "document de gestion" n'existe. Il n'a en effet pas été jugé utile ou possible jusqu'ici d'engager ce lourd travail de définition d'une vision commune et de coordination à l'échelle du massif tout entier, en concertation avec des acteurs qui n'en voient pas forcément l'intérêt. Même si l'existence d'un document de gestion, partagé, contribuerait à donner un cap, son absence ne pose pas de problème en soi, l'Etat s'efforçant de porter une vision non pas uniforme mais cohérente, dans le temps comme dans l'espace, lorsqu'il instruit chacun des projets des divers acteurs (le plus souvent publics dans le cas présent), au sein du site classé. Ce rapport doit y contribuer.

La voie, dite normale⁴, d'accès au mont Blanc, plébiscitée⁵ comme la plus facile techniquement, regroupe de nombreux équipements qu'il est important de considérer dans leur ensemble, raison même du présent travail. La recherche d'une cohérence d'approche évoquée plus haut s'appuie sur des considérations que j'ai eu l'occasion de développer pour le projet de prolongation du tramway du Mont-Blanc (TMB) et pour celui de la reconstruction du téléphérique des Grands Montets. L'inspecteur général Jean-Marc Boyer en avait fait de même au Montenvers.

Je ne reprendrai pas celles-ci *in extenso* ici (on en trouvera cependant les détails en annexe 4), ne voulant pas lasser les lecteurs qui en ont déjà pris connaissance en ces occasions, mais en résumerai cependant les éléments essentiels. Ils fondent en effet les recommandations de ce rapport⁶.

1 - Sauf, le cas échéant, si des terrains de camping dûment autorisés préexistaient au classement.

2 - A ne pas confondre avec un « plan de gestion » qui prévoirait un plan d'actions séquencées. Ils sont de plus en plus élaborés en concertation avec les élus, les acteurs socio-professionnels et les habitants.

3 - Lorsqu'il existe, ce document n'a cependant pas de valeur réglementaire, le principe fondamental d'un site classé restant l'étude au cas par cas des projets en son sein.

4 - Appellation consacrée, même si le qualificatif est impropre. "Courante" ou "habituelle" serait plus juste.

5 - Elle concentre l'essentiel des 20 000 ascensionnistes pédestres annuels. La voie historique, ouverte en 1786 par Paccard et Balmat depuis Chamonix via le refuge des Grands Mulets (qui n'existait pas à l'époque), est surtout utilisée aujourd'hui pour une ascension printanière en skis de randonnée. Une autre voie, plus technique, passe, depuis l'aiguille du Midi, par le mont Blanc du Tacul et le mont Maudit. L'ascension est aussi possible, mais plus difficile, depuis l'Italie, via le refuge Gonella.

6 - Le ministre peut, quand un projet lui apparaît délicat ou de grande ampleur, que son attention a été particulièrement attirée, ou qu'il souhaite une réflexion plus prospective, demander avis à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP). Il l'a fait régulièrement s'agissant du massif du Mont-Blanc. Il peut également mobiliser la "mission d'inspection générale des sites et paysages" de l'IGEDD en préalable à la convocation de la CSSPP ou indépendamment de celle-ci.

1. Le classement, dont la portée sur les usages est limitée, et la régulation de la fréquentation, quand elle s'impose, assurent une protection du site plus efficace

Le massif du Mont-Blanc mérite plus que jamais la reconnaissance que la Nation lui a accordée et il y a bientôt 75 ans en le classant, c'est-à-dire en le distinguant pour le caractère exceptionnel de ses paysages et en assurant sa protection sur le long terme.

Les motivations initiales de ce classement, régulièrement réaffirmées depuis par les instances et autorités qui ont en charge de les faire vivre, peuvent se résumer ainsi : **un site riche et fier de son histoire, ouvert aux hommes s'ils savent s'y imposer les limites indispensables à la préservation des espaces fragiles et des paysages somptueux qui le composent, et s'ils préviennent tout ce qui pourrait contribuer à sa banalisation**⁷.

Il ne s'agit donc en aucun cas d'une "mise sous cloche". Il s'agit au contraire d'un choix délibéré et assumé de libre fréquentation d'espaces naturels, intimement liée à l'histoire du massif, conditionnée cependant au respect des lieux et des valeurs naturelles et humaines qui s'y attachent.

1.1. Une pratique et des valeurs de l'alpinisme qui sont intrinsèquement liées à la préservation du paysage où il s'exerce

Si le classement a "consacré" un paysage où s'exerce principalement l'alpinisme, l'inscription de cette activité au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO (2019), à l'initiative notamment de la France⁸ et du maire de Chamonix, a le mérite d'en définir avec plus de précision les contours.

La décision d'inscription (cf. en annexe 5 son intégralité) :

- présente ainsi l'alpinisme comme « *...l'art de gravir des sommets et des parois de haute montagne, en toutes saisons, en terrain rocheux ou glaciaire...* » ;
- précise que « *...la pratique mobilise en outre des principes éthiques reposant sur les engagements de chacun, notamment à ne laisser aucune trace sur son passage...* » ;
- pointe la « *...responsabilité commune pour l'entretien et la restauration de lieux à valeur sociale importante - les refuges de haute montagne -...* »
- ainsi que les nécessaires « *...protection des alpinistes face aux risques de mise en danger de leur activité ; prévention des risques liés à la banalisation des pratiques et de leurs lieux d'exercice ; renforcement de la veille préventive face aux atteintes à l'environnement...* ».

Elle relève encore que :

- l'alpinisme « *...s'appuie sur des références esthétiques, les alpinistes étant attachés ... à la contemplation des paysages et à la communion avec les milieux naturels traversés...* ».

La France s'est donc engagée, au niveau international, à faire respecter ces valeurs. Le faire au sein du massif du Mont-Blanc, qu'elle a classé dès les années 1950 pour protéger le paysage berceau et phare de l'exercice de l'alpinisme, relève donc de l'évidence.

1.2. Une fréquentation du massif concentrée sur quelques lieux faciles d'accès avec une frontière parfois très floue entre tourisme et alpinisme

En dehors de la voie d'accès au Mont-Blanc objet du présent rapport, la fréquentation du massif est à la fois diffuse sur sa plus grande surface, sans poser de problème particulier, et très concentrée en revanche sur quelques points : principalement (du nord au sud) le Montenvers, l'aiguille du Midi, le Nid d'Aigle au terminus du tramway du Mont-Blanc. On peut y rajouter le sommet des Grands Montets, même si, au sein de la station éponyme, il est de nature assez différente.

Ces quatre points, dont l'unité de fréquentation annuelle est la centaine de millier de personnes, se distinguent par l'accès mécanisé qui permet à tout un chacun, entraîné ou non, d'accéder à haute altitude et de "humer" l'atmosphère de la haute montagne, à proximité immédiate du monde glaciaire.

7 - Voir annexe 4 pour plus de détails sur l'histoire du classement.

8 - Avec l'Italie et la Suisse.

Le Montanvers et le Nid d'Aigle sont desservis chacun par un train à crémaillère dont les voies ont été édifiées au début du XX^e siècle. Le téléphérique de l'aiguille du Midi, programmé avant le classement du site, a été inauguré (1954 pour le premier tronçon, 1955 pour le second) immédiatement après le classement en 1951. Celui des Grands Montets a lui été ouvert (en deux tronçons) en 1963 et 1964, alors que cette partie du massif n'était pas encore classée⁹.

A bord des trains ou téléphériques, se côtoient de simples touristes venus profiter du paysage, et des alpinistes aguerris, en partance pour des ascensions physiquement et techniquement engagées. Le risque étant que certains des premiers, insuffisamment conscients des dangers de la haute montagne et exagérément rassurés par la facilité d'accès à ces altitudes, s'aventurent sur des terrains pour lesquels ils ne sont pas préparés.

Or la vallée Blanche, la Mer de Glace ou les ascensions au départ des Grands Montets ou de l'aiguille du Midi, ne constituent pas des promenades banales. Il en est évidemment de même pour gravir le mont Blanc.

Tous ces points matérialisent des frontières entre deux mondes :

- d'une part celui très stéréotypé d'un tourisme assez massif et plutôt mercantile. On y retrouve les figures "obligées" de la restauration - si possible en terrasse - et du magasin de souvenirs, voire de l'espace muséographique, dont on préférerait qu'elles soient absentes du site classé, mais dont la présence résulte de décisions prises préalablement au classement. Les prescriptions émises récemment par l'Etat pour le sommet des Grands Montets et le terminus du TMB les excluent ;
- d'autre part celui de l'alpinisme qui, sans être dénué d'aspects économiques, procède de valeurs rappelées précédemment, en cohérence avec celles d'un site classé.

Enfin, ces points de concentration du public constituent aussi de véritables portes d'entrée vers la haute montagne, terrain de prédilection de l'alpinisme. Les règles n'y sont pas les mêmes, à commencer par celles dictées par la nature et le climat et surtout leurs dangers, celles édictées par les hommes résultant de la prise en compte des premières et des choix (évoqués précédemment) de protection des qualités et valeurs de cet espace.

1.3. Une régulation de la fréquentation de la voie normale qui contribue à ancrer celle-ci dans son domaine fondamental, celui de l'alpinisme

La voie normale¹⁰ présente la spécificité d'attirer autour de 20 000 personnes, induisant un phénomène de concentration sans commune mesure avec la fréquentation diffuse de la quasi-totalité du massif évoquée précédemment.

Cette concentration, renforcée par la réputation - largement galvaudée - d'une course facile qui permet de "s'offrir" le toit de l'Europe, "exploit" dont on pourra se prévaloir sans trop d'effort ni de risque, a, au fil des ans, généré des pratiques et des attitudes de moins en moins compatibles avec l'esprit de l'alpinisme, donc avec celui des lieux qui ont été ici classés.

Elles se résument principalement :

- à la mise en danger de soi-même, mais surtout des autres - dont les professionnels de la montagne que sont les guides ou les sauveteurs - par impréparation, légèreté voire comportement loufoque (sans doute inspiré par la proximité de ce sommet mythique...), mais aussi et surtout par engorgement du couloir et de l'arrête du Goûter ;
- au développement d'incivilités vis-à-vis de ceux qui ont la difficile mission (de service public) d'accueillir en refuges, lieux d'hébergement bien différents des structures hôtelières classiques, et dont l'aménagement intérieur et les prestations offertes participent aussi de

9 - Elle le sera en 1976. En 1951, seuls les terrains publics avaient été inclus dans le classement initial. Ceux de l'alpage de Lognan, culminant à l'Aiguille des Grands Montets (juste au-dessus de l'arrivée du téléphérique) étant propriété communautaire dite des consorts (depuis le XIII^e siècle).

10 - On utilisera cette dénomination simplifiée dans la suite du rapport.

l'esprit qui s'attache à la pratique de l'alpinisme comme rappelé dans la décision de l'UNESCO ;

- enfin à la pollution incontrôlée générée principalement par le développement du camping sauvage à proximité de refuges (de Tête Rousse et du Goûter) saturés au cœur de la saison.

Devant cette situation insatisfaisante et dommageable pour la réputation du massif, il était important de réagir, ce que les acteurs locaux ont su faire avec l'appui de l'Etat. Le maire de Saint-Gervais, en tirant la sonnette d'alarme à plusieurs reprises, a largement contribué à cette prise de conscience.

Le classement (au titre de la loi de 1930) ne permet pas de réglementer directement les usages au sein du site. L'Etat n'était donc pas en capacité, à ce titre, d'en autoriser, d'en interdire ou d'en conditionner l'accès, y compris aux plus saugrenus de ses visiteurs¹¹. La réponse aux problèmes posés a donc dû être recherchée ailleurs.

Elle a été apportée, en deux temps. D'abord, en 2019 et 2020, des arrêtés préfectoraux temporaires ont été pris, imposant, pour des questions de sécurité, de détenir une réservation en refuge avant de s'engager dans l'ascension du mont Blanc par sa voie normale. Le dispositif a été consolidé à partir de 2021 en mobilisant la notion d'arrêté de protection des habitats naturels (APHN¹²) instituée par la loi de 2016 de reconquête de la biodiversité. Elle permet, toujours en subordonnant l'ascension par la voie normale à la réservation de nuitées dans les refuges de Tête Rousse et du Goûter, d'aborder la question au-delà de la seule perspective sécuritaire.

La totalité des personnes entendues dans le cadre de cette mission porte, parfois avec quelques nuances (sur la question du bivouac notamment), un regard positif sur ce dispositif dont les dispositions pratiques de mise en œuvre ont été affinées (en particulier sur les modalités de réservation). Il est désormais bien connu et les contraintes qu'il impose largement acceptées. Ses résultats concrets sont soulignés unanimement et pourraient être résumés ainsi : la paix est revenue sur l'ascension du mont Blanc par sa voie normale.

Cet aboutissement, très positif, est le fruit de concertations impliquant la plupart des acteurs concernés de façon à arriver à des solutions ciblées sur la voie normale, sans chercher à les étendre au reste du massif où elles ne sont aujourd'hui pas nécessaires.

La régulation mise en place s'accompagne d'une communication par les acteurs de la montagne rappelant les précautions à prendre (préparation physique, équipements adaptés, encadrement recommandé par des guides professionnels dès que l'on n'a pas un niveau suffisant ou une bonne connaissance des lieux et de leurs pièges, horaires à privilégier pour minimiser les risques liés aux chutes pierre, etc.). La plupart des guides soumettent leurs clients à des tests de niveau *in situ* (compris dans le *package* ascension du mont Blanc) avant de s'engager avec eux dans cette ascension.

Enfin, des contrôles sont régulièrement organisés sur le terrain par le PGHM et par une « *brigade blanche* » mise en place par la commune de Saint-Gervais afin de contrôler la détention des réservations. Ce contact direct avec les alpinistes permet de rappeler les conseils de sécurité, tout particulièrement en ce qui concerne l'équipement (vestimentaire ou technique). De leur côté, les gardiens de refuge, dans le cadre de leur mission d'accueil, signalent aux autorités les personnes qui arrivent au refuge, par la voie normale, sans réservation.

On le voit, la régulation indispensable et intelligente mise en place par la "communauté montagnarde"¹³ du massif concourt à ancrer plus que jamais l'ascension du mont Blanc par sa voie

11 - On pense notamment au rameur abandonné au sommet du Mont-Blanc il y a quelques années, ou aux personnes sous-équipées qui tentent l'ascension.

12 - Arrêté DDT-2020-1132 du 1^{er} octobre 2020.

13 - Un récent rapport pluri-inspections générale sur les risques d'origine glaciaires et périglaciaires décrit les interactions le plus souvent informelles mais extrêmement précieuses de cette "communauté" - <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/risques-d-origine-glaciaire-et-periglaciaire-a3657.html>

normale dans le domaine de l'alpinisme, domaine exigeant et potentiellement dangereux. En cohérence avec l'esprit des lieux que le classement contribue également à entretenir. Le texte de l'APHN le rappelle très clairement dans ses considérants, en précisant :

- « qu'il est impératif de redonner à l'ascension du Mont-Blanc sa véritable valeur alpine, par la prise de conscience de l'épreuve physique et morale que cela représente, des risques que cela implique et du respect du lieu que cela suppose ;
- que l'accès au sommet du Mont-Blanc relève de l'alpinisme et nécessite à ce titre des qualités physiques suffisantes, des connaissances et du matériel spécifiques, ou un encadrement de compétence reconnue, préalables indispensables pour pouvoir entreprendre son ascension dans des conditions de sécurité nécessaires et suffisantes ;
- que 80 à 100 interventions de secours ont lieu chaque année sur les voies d'accès au mont Blanc, que 45 % d'entre elles sont liées à l'épuisement en raison d'une mauvaise préparation physique ou d'un manque d'acclimatation, que 30 % des ascensionnistes secourus présentent des blessures et que seuls 40 % des candidats en moyenne parviennent au sommet ».

1.4. Préserver l'intégrité du paysage classé et le caractère d'alpinisme de la voie normale impose de privilégier des équipements limités, sobres et à faible impact environnemental

Si le classement ne permet pas de réglementer directement les usages à l'intérieur du site, il a le pouvoir de le faire indirectement *via* les équipements nécessaires à ces usages, surtout lorsqu'ils sont pérennes et qu'ils impactent le paysage et l'esprit des lieux qui y est attaché. En effet, l'installation ou la modification de ces derniers est soumise à autorisation au cas par cas, comme rappelé en préambule, indépendamment des législations qui s'appliquent par ailleurs.

Ainsi, la prolongation du TMB et la reconstruction du téléphérique des Grands Montets ont été récemment autorisées par l'Etat après de nombreux échanges avec les porteurs de projets, les communes de Saint-Gervais et de Chamonix ainsi que la compagnie du Mont-Blanc dans les deux cas, mais aussi le conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cas du TMB dont il est propriétaire.

Les prescriptions de l'Etat au titre de la localisation en site classé de ces deux projets, se sont attachées, sans bien sûr empêcher leur réalisation compte tenu de l'antériorité de ces deux équipements par ailleurs partie intégrante de l'histoire humaine du site, à en consolider les spécificités : celle d'un accès à du ski engagé et à des courses d'altitude pour les Grands Montets ; au Nid d'Aigle, celle d'un lieu d'accès grand public à des paysages d'exception, dépouillé et sans artifice, à proximité immédiate du terminus du train, mais aussi porte d'entrée vers l'accès à la voie normale.

Dans les deux cas, cela implique de limiter les flux et débits des équipements aux niveaux actuels et l'absence de nouvelles fonctions touristiques (restauration, magasins de souvenir, muséographie). On veille ainsi au maintien des capacités d'hébergement actuelles au Nid d'Aigle, à la désinstallation des escaliers et passerelles métalliques qui se sont rallongées au fil des ans aux Grands Montets, ou au maintien d'une voie unique au terminus du TMB. De part et d'autre, il s'agit aussi de mutualiser autant que faire se peut les équipements utiles à la sécurité (espaces de mise à l'abri du public, passerelles pour les pisteurs, etc.), mais également d'améliorer l'assainissement ou l'alimentation énergétique.

Au final, le long de la voie normale, il s'agira aussi de limiter les équipements au minimum, dans une recherche de sobriété et de faible impact, marqueur depuis l'origine (début du XX^e siècle) des sites classés, renforcée aujourd'hui par l'ensemble des préoccupations environnementales. Toutes préoccupations directement en cohérence avec l'esprit qui s'attache à l'exercice de l'alpinisme.

2. L'adéquation entre les capacités d'hébergement et la nécessité de minimiser les risques inhérents à cette course exposée de haute altitude, se conjugue avec une limitation assumée de la fréquentation

L'arrêté préfectoral de protection des habitats naturels a permis de fonder la limitation de fréquentation de la voie normale. La gouvernance associée - *via* son comité de suivi - a, par ailleurs, le mérite de permettre des échanges formalisés réguliers entre l'ensemble des acteurs concernés. Votre rapporteur, en participant - comme observateur - à celui du printemps 2023, a pu se rendre compte de l'intérêt du partage d'une information désormais commune à tous et des débats autour de données objectives. Il est convaincu que cela contribue à entretenir cette "paix retrouvée" sur la voie normale et ne peut qu'encourager sa poursuite. Cela n'enlève rien aux responsabilités et compétences respectives des uns et des autres, mais facilite une meilleure coordination, au-delà du sujet de la seule obligation de réservation instituée¹⁴ et de sa gestion pratique.

Si un large consensus s'est exprimé sur l'APHN lors des entretiens conduits à l'occasion de cette mission, une vision très partagée de la voie normale, de ses problématiques et de son avenir souhaitable se dégage également. Fondamentalement et avant tout pour qu'elle garde ses attributs d'espace de haute montagne. C'est-à-dire un espace non aménagé, en dehors des deux refuges (Tête Rousse et Goûter) qui s'inscrivent dans le monde de l'alpinisme et doivent en conserver les caractéristiques et l'esprit, mais aussi de quelques équipements "pérennes"¹⁵ - câbles principalement - d'aide à la progression le long du couloir et surtout de l'arrête du Goûter¹⁶.

Une telle vision s'avère très cohérente avec le classement du site et les exigences qui en découlent, telles qu'elles peuvent être détaillées ci-après.

2.1. Le changement climatique, plus rapide qu'imaginé et plus intense ici, a d'ores et déjà des conséquences palpables

Le réchauffement en cours est constaté dans ses effets de manière toujours plus claire. La France, du fait de sa position géo-climatique devrait faire face à une augmentation des températures plus marquée (plus d'un degré supplémentaire) que la moyenne mondiale dans les prochaines décennies. Les Alpes ne font pas exception, au contraire. Le réchauffement y est plus accentué que dans les parties de moindre altitude et au relief moins marqué du pays.

Les observations et projections, confirmées par les constats des scientifiques rencontrés, montrent que le phénomène s'accélère, qu'il s'agisse de l'évolution des précipitations, des brusques changements de températures et limites pluie/neige, du recul des glaciers ou de l'évolution du permafrost.

Cela se traduit par des conditions de progression sur le terrain plus instables et souvent plus difficiles (crevasses, rimayes¹⁷, pentes glaciaires), ainsi que par une instabilité rocheuse croissante qui entraîne des chutes de pierres plus fréquentes, voire des effondrements cataclysmiques (parois entières). La fonte du permafrost conduit également à la déstabilisation de certains refuges dont les assises sont en partie sapées. Il en est de même sur certains pylônes de remontées mécaniques. Tous ces phénomènes sont désormais abondamment documentés.

Il n'entre pas dans le champ de ce rapport d'évaluer, même de façon imprécise, l'ampleur et les conséquences à venir de ces changements. Seulement de rappeler que selon toute vraisemblance, les deux ou trois décennies qui s'ouvrent vont être marquées par une augmentation des aléas et donc des risques encourus sur la voie normale d'accès au mont Blanc (comme sur l'ensemble du massif).

14 - Une nouvelle possibilité réglementaire de régulation de la fréquentation des espaces protégés, dont les sites classés, a été instituée par l'article 231 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Voir annexe 6.

15 - Pour autant que cela puisse être le cas sur un support aussi fracturé et instable que celui-ci.

16 - On ne reviendra pas ici sur la question des quelques pieux posés en 2022 sur l'arrête des Bosses, par nature non pérennes sur ce terrain glaciaire mouvant - de même que des échelles il y a quelques années sur la voie des trois monts - équipements dont il importe surtout que les décisions de mise en place, transitoire, relèvent d'une gouvernance bien identifiée.

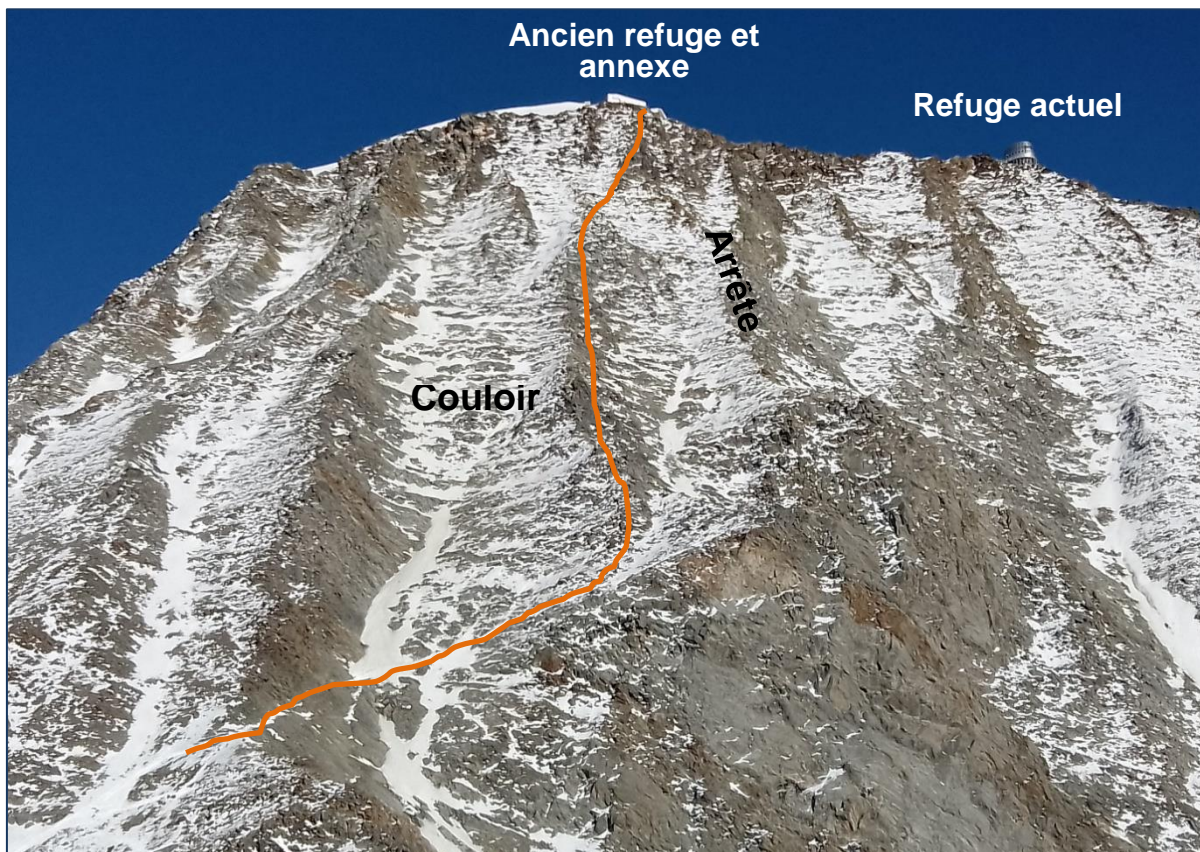
17 - Crevasse dans un glacier, située à la frontière supérieure entre la glace en mouvement et l'environnement immobile (en général rocher, glace attachée au rocher, ou neige dure).

Cet état de fait va conduire, et conduit déjà, à des modifications des périodes les plus appropriées pour les ascensions, avec deux tendances :

- au cours de l'année, l'extension des périodes plus favorables sur les ailes de saison (fin de printemps et début d'automne) et la détérioration des conditions de sécurité en cœur d'été (fortes chaleurs et recrudescence des chutes de pierres et de blocs), ce qui peut avoir des conséquences sur la période de gardiennage des refuges ;
- sur la journée, la nécessité de privilégier certaines plages horaires, moins sujettes aux chutes de pierres, et d'exclure les périodes les plus dangereuses, ce qui entraîne des *tempo* de courses plus contraints. Ceux-ci, au déficit de résistance ou de préparation physique de plus en plus courant de la clientèle, conduit à programmer l'ascension sur trois jours (avec deux nuits en refuge, l'une à Tête Rousse à la montée, l'autre au Goûter à la descente)¹⁸.

2.2. Le passage du couloir et de l'arrête du goûter, incontournable, exposé et étroit est un facteur d'insécurité limitant le nombre journalier souhaitable de cordées

Couloir et aiguille du Goûter constituent un "goulot d'étranglement", qui plus est incontournable, sur l'itinéraire de la voie normale. C'est aussi sa partie la plus "accidentogène", l'arrête des Bosses étant également assez "exposée" (vents violents et glace). Au Goûter (couloir et arrête), le danger vient des chutes de pierres très fréquentes, de la pente (approchant la verticale par endroits), de la fatigue, notamment dans la descente, et... des difficultés à se croiser entre les cordées qui montent et celles qui descendent.



3. Le couloir et l'arrête du Goûter - Itinéraire approximatif (orange), photo ThB, septembre 2023

¹⁸ - Le premier jour permet de rejoindre le Nid d'Aigle (par le TMB) puis le refuge de Tête Rousse pour une première nuit d'acclimatation ; le second commence très tôt, avant le lever du jour, pour s'engager dans le couloir puis l'arrête du Goûter - avec une pause éventuelle au refuge du Goûter - avant de laisser la cabane Vallot, puis d'emprunter l'arrête des Bosses jusqu'au sommet avant de redescendre au refuge du Goûter pour y passer la seconde nuit ; le troisième jour consiste à emprunter tôt et à la descente, l'arrête puis le couloir du Goûter avant de rejoindre le Nid d'Aigle et d'y reprendre le TMB.

Ce passage prélève ainsi chaque année son lot de victimes. Sans s'appesantir sur le détail des statistiques, il faut se souvenir que l'arrête tue plus que le couloir, qu'il y a plus d'accidents à la descente qu'à la montée (fatigue et plus grande difficulté à négocier une pente raide à la descente qu'à la montée) et plus de chutes indirectes (causées par des chutes de pierre qui déstabilisent l'alpiniste) que de morts par impact direct d'une pierre. Enfin, il n'est pas rare que des chutes de pierres, sur un terrain très fracturé (les montagnards parlent de terrain "pourri") soient déclenchées par des cordées en amont.

L'arrête est pourtant équipée de câbles sur un linéaire important, ce qui constitue une aide précieuse à la progression en plus grande sécurité.



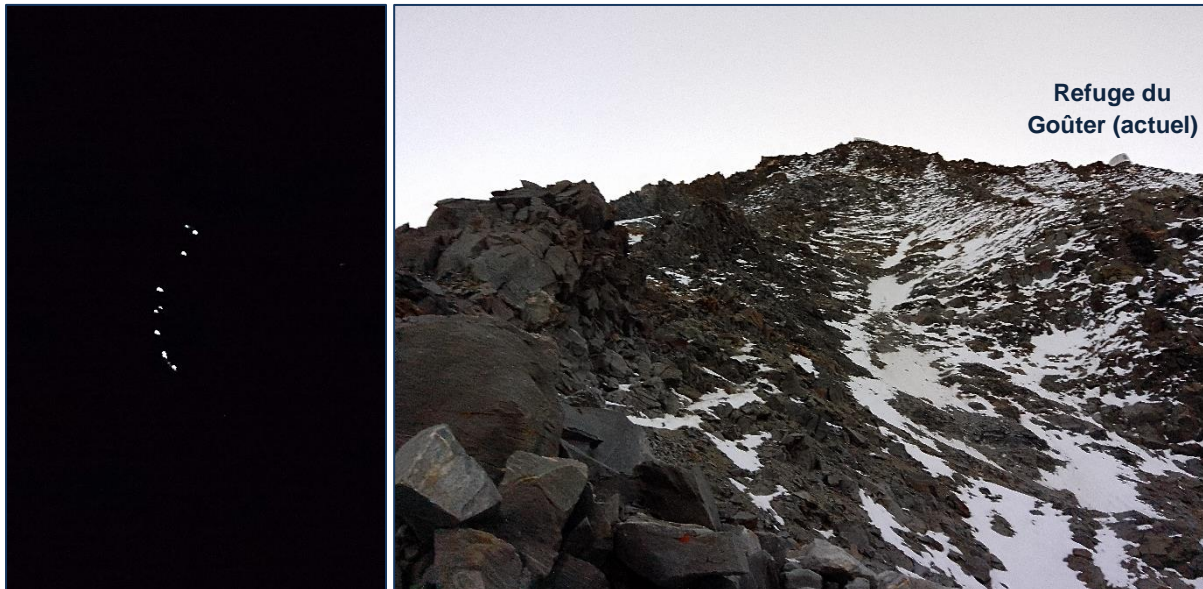
4. L'arrête du Goûter, avec ses équipements d'aide à la progression, débouche entre l'ancien refuge et l'annexe, situés côte à côte. Au loin, le refuge actuel
 Photo ThB et GL (au centre), septembre 2023

Il est difficile de savoir, faute de données objectivables, si les chutes de pierres sont plus fréquentes que dans les décennies passées. Ce qui est sûr en revanche c'est que l'instabilité de ces roches fissurées ne date pas d'hier (on trouve déjà mention de chutes fréquentes dans des textes du XVIII^e siècle¹⁹), mais qu'un enneigement moins durable au cours de l'année, un dégel plus fréquent et plus profond, voire de plus en plus de pluies à cette altitude, ont un effet délétère. Des études ont été conduites pour tenter de mieux caractériser et quantifier le phénomène et son occurrence. Si elles fournissent des informations intéressantes, elles n'offrent bien sûr aucune certitude d'absence de chute de pierre à tel ou tel moment de la saison ou de la journée.

Cette incertitude pose d'ailleurs la question de l'opportunité d'une fermeture administrative des refuges quand on entre dans une période où le risque est jugé manifestement trop élevé. La décision de réouverture envoie forcément le signal d'un niveau de sécurité suffisant alors que dans un tel contexte et sur un tel terrain, rien n'est moins sûr. Situation très délicate sur laquelle nous ne prétendons pas donner de leçon, mais qui invite à la circonspection.

19 - Voir « Les enfants du mont Blanc », Dominique Potard et Julien Pelloux, éditions Guérin, p 20, 57, 124

Quoi qu'il en soit, si l'on se souvient qu'un risque est la résultante d'un aléa et d'une présence humaine, cela signifie bien sûr que plus il y a d'ascensionnistes, plus le risque augmente. Et lorsque ces ascensionnistes sont mal préparés, mal équipés et en outre non encadrés, le risque augmente encore plus. Accepter plus de personnes sur un itinéraire de ce type, *a fortiori* en facilitant leur progression, n'apparaît dès lors pas raisonnable.



5. A gauche, lampes des cordées engagées sur l'arrête ; photo prise depuis le refuge de Tête Rousse à 6h17. A droite, le caractère "pourri" du terrain (à 7h10) - Photos ThB, 26 septembre 2023

Des alternatives, de deux ordres, ont été envisagées, notamment sur proposition de la fondation PETZL²⁰. D'une part en cherchant une voie autre que celle des couloir et aiguille du Goûter. Le travail de reconnaissance effectué il y a quelques années a montré que la solution, un temps imaginé, de l'arrête Payot (immédiatement à gauche, en montant - au nord en fait - de l'itinéraire actuel), était au moins aussi difficile techniquement et tout autant instable. D'autre part en imaginant une "casquette" (bétonnée ?) de protection pour la traversée du couloir du Goûter. Une enquête (de la fondation) auprès d'un échantillon de montagnards locaux et internationaux a mis en évidence une grande réticence par rapport à une telle approche.

Votre rapporteur ne vous cache pas sa très faible "appétence" pour une solution signe d'une anthropisation incongrue de ce milieu naturel, phare de l'alpinisme, qui plus est pour une protection très partielle lorsque l'on sait que l'arrête du Goûter concentre, plus que le couloir, les accidents. Cette idée n'a heureusement pas prospéré.

Il apparaît donc plus que jamais important :

- d'assumer que faire l'ascension du mont Blanc par sa voie normale, comme par ses autres voies d'ailleurs, et comme toute course d'alpinisme, présente des dangers ;
- de l'assumer d'autant plus que le site a été classé pour l'exceptionnelle beauté de ses paysages et pour que le terrain d'exercice de l'alpinisme reste aussi attractif qu'il l'est depuis plusieurs siècles, c'est-à-dire aussi peu anthropisé que possible ;
- de faire savoir que l'ascension du mont Blanc n'est pas un produit touristique banal et qu'elle est accessible à tous ceux qui acceptent de s'y préparer et d'affronter les risques inhérents à ce milieu, mais uniquement à ceux-ci ;
- enfin, de ne pas faciliter cette ascension au-delà de l'aide à la progression (câbles, échelles, etc.) existante - ce qui aurait pour effet de créer un "appel d'air" non souhaitable de personnes insuffisamment préparées - qui peut être maintenue, entretenue ou modernisée, mais en aucun cas développée.

20 - L'entreprise PETZL produit du matériel de montagne et de sécurité.

En termes de nombre d'ascensionnistes, les entretiens conduits montrent que la situation actuelle est satisfaisante, même si elle est encore tendue les jours de très grande affluence²¹. Il n'y a donc pas lieu de chercher à la faire évoluer à la hausse - sauf à dégrader les conditions de sécurité et donc augmenter le risque d'accident - comme à la baisse.

Cette appréciation, qui ne repose certes pas sur une modélisation scientifique complexe, s'appuie en revanche sur l'expérience des professionnels de la montagne, engagés au quotidien ou ayant pour certains gravi le mont Blanc des dizaines de fois. Elle me paraît tout à fait robuste et ne doit pas être négligée.

2.3. Les capacités d'accueil des refuges du Goûter et de Tête Rousse doivent être alignées l'une avec l'autre, ainsi qu'avec le nombre de passages souhaitables dans le couloir et l'arrêt

Le *tempo* type d'ascension (trois jours et deux nuits) est donc devenu de plus en plus la norme, même si celle-ci n'est pas écrite et si chacun reste libre de s'organiser comme il le souhaite. Il entraîne mécaniquement la nécessité d'avoir des capacités d'hébergement, à Tête Rousse et au Goûter, équilibrées.

Le Goûter peut accueillir 120 personnes. Il en est de même à Tête Rousse (mise en service dans sa version actuelle en 2005) qui peut héberger 70 personnes en intérieur, et en accueillir en outre une cinquantaine sous tente à proximité du refuge, les tentes, propriétés du refuge²², étant installées sur un platelage de bois. Cette solution a été imaginée et autorisée par l'Etat à titre dérogatoire et provisoire²³, face à l'afflux de grimpeurs certains jours, et pour mettre un terme au camping pratiqué de manière sauvage autour du refuge. Le même manque de capacité existait alors au refuge du Goûter, avec les mêmes débordements, les parties intérieures des deux refuges étant par ailleurs complètement saturées (les réfectoires et couloirs étant eux-mêmes "jonchés" de dormeurs surnuméraires certaines nuits). Au Goûter, l'ouverture du "nouveau refuge" (le refuge actuel) en 2014, avec une capacité de 120 places, combiné à l'obligation de réservation désormais, et son contrôle, plus que jamais nécessaire, a permis de régler ces problèmes de débordement.

En termes de flux, la situation actuelle est jugée, on l'a dit, satisfaisante par la quasi-totalité des personnes rencontrées en ce qui concerne les conditions de franchissement du couloir et de l'arrêt. Or ce flux est très dépendant de la capacité des deux refuges (campement compris pour Tête Rousse).

La jauge de 120 places en refuge est donc bien adaptée aux conditions particulières de franchissement des couloir et arrêt du Goûter, d'autant que la capacité maximale est assez rarement atteinte pour le Goûter dont le taux de remplissage (hors période où seul le refuge d'hiver, non gardé, est ouvert) tourne autour des 75%²⁴. En termes économiques, hors problèmes structurels sur lesquels nous reviendrons, ce niveau permet à ses gestionnaires d'atteindre un niveau de rentabilité correct.

2.4. Le camp de base de Tête Rousse devrait être supprimé et le refuge agrandi pour atteindre la même capacité qu'au Goûter

Pour autant, la persistance d'un campement à Tête Rousse n'est, elle, pas satisfaisante. Cette solution qui devait être provisoire, se prolonge d'année en année. Si elle peut offrir une possibilité d'hébergement moins onéreuse, la différence reste très modeste, et beaucoup y sont dirigés faute de place à l'intérieur, solution qui leur apparaît alors comme un pis-aller.

21 - Affluence qui dépend fortement des conditions météorologiques. Votre rapporteur a bénéficié fin septembre 2023 d'un temps exceptionnel, dégagé avec une très grande douceur, alors que les conditions de la semaine précédente étaient inverses. Les deux refuges affichaient d'ailleurs complet.

22 - Géré par le club alpin français (CAF).

23 - On rappelle que l'installation de tout nouveau terrain de camping est interdite en site classé.

24 - La capacité initialement programmée était de 140 places, mais des contraintes techniques l'ont ramenée à 120 places. On voit que celles-ci sont aujourd'hui suffisantes.

Votre rapporteur considère qu'il devrait être mis un terme à cette situation :

- d'un point de vue paysager tout d'abord où cette concentration de tentes, même assez peu visible de loin, rompt l'harmonie des lieux et rappelle les camps de base de triste réputation d'autres montagnes ;
- du point de vue du respect de la réglementation sur les sites classés qui proscrit les terrains de camping²⁵ ;
- du point de vue de l'esprit de l'alpinisme évoqué par l'UNESCO qui privilégie les refuges comme lieux non seulement d'hébergement, mais également de partage, d'échange et de convivialité, avec un confort certes sommaire mais suffisant.



6. Le refuge de Tête Rousse et son "camp de base"
Photos SM, septembre 2023

Un agrandissement du refuge actuel pourrait dès lors être envisagé pour mettre un terme à cette situation "du provisoire qui s'éternise". Il permettrait en outre de mettre à l'étude la solution, si elle est techniquement envisageable et dénuée d'impact paysager, de raccordement du système d'évacuation sanitaire du refuge ainsi agrandi au réseau de la commune de Saint-Gervais qui va désormais desservir le Nid d'Aigle²⁶.

25 - Je ne fais pas référence ici au bivouac qui renvoie à une tradition dans l'alpinisme, celle d'une possibilité de se mettre en sécurité en conditions extrêmes, et répond à d'autres nécessités.

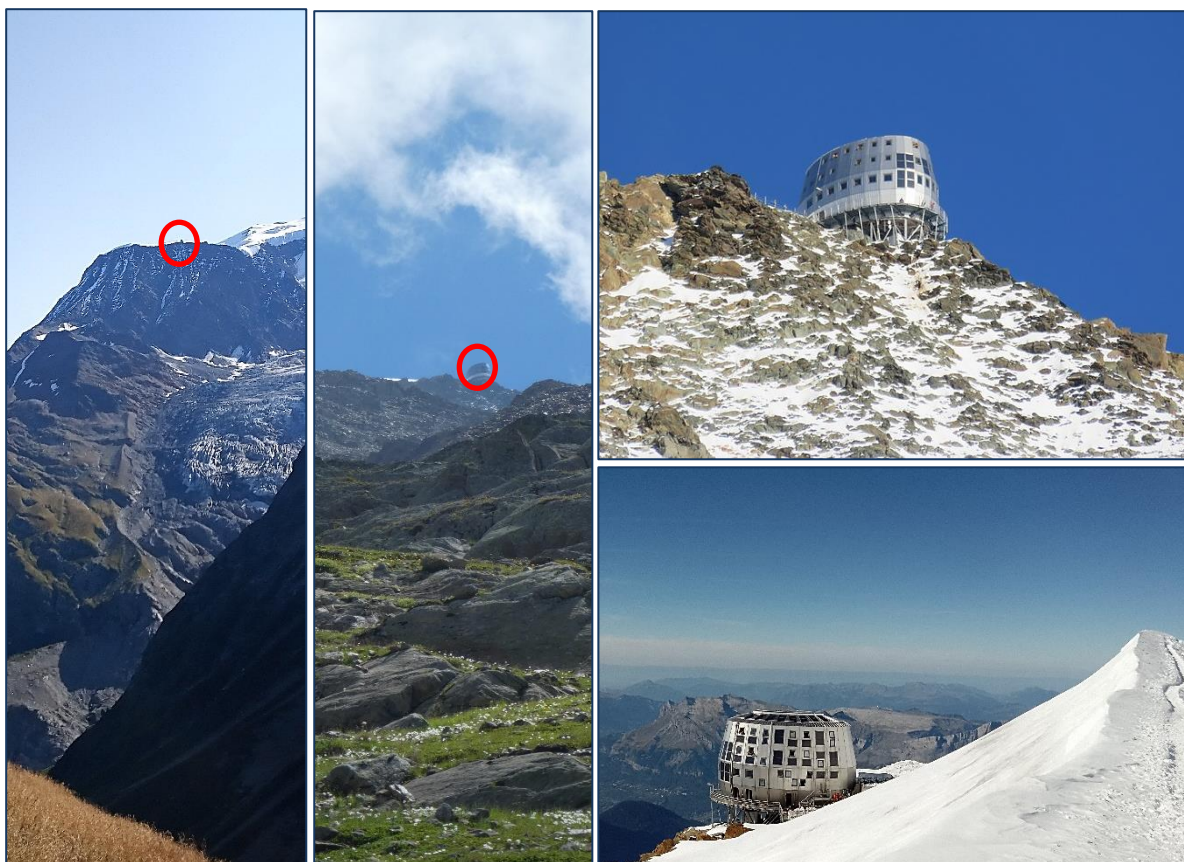
26 - A l'occasion des travaux de prolongation de la ligne du TMB évoquée en première partie du présent rapport.

2.5. L'ensemble refuge du Goûter, refuge recueil (dite annexe) et ancien refuge devrait être profondément reconfiguré

Si l'objectif de l'ascension est naturellement le "toit" de l'Europe, la zone du Goûter a également valeur d'emblème. Par sa localisation, à la sortie du passage si délicat (couloir et arrête) évoqué, par l'histoire même de ce lieu qui ouvre une porte vers un cheminement plus aisé vers le sommet que les autres accès, et enfin par la prégnance dans le paysage du refuge édifié ici au début des années 2010.

2.5.1. L'emblème du Goûter

Juché au bord du précipice telle une soucoupe qui se serait posée là, le refuge scintille au soleil et luit de sa lumière intérieure la nuit, tel un phare qui jalonne la voie normale. Pour ceux qui veulent monter, il prouve qu'en dépit des apparences, cela est possible. Aux yeux de la plupart, il signifie que monter restera un rêve, propre à nourrir leur imaginaire, puisque ni train ni câble ne le desservent.

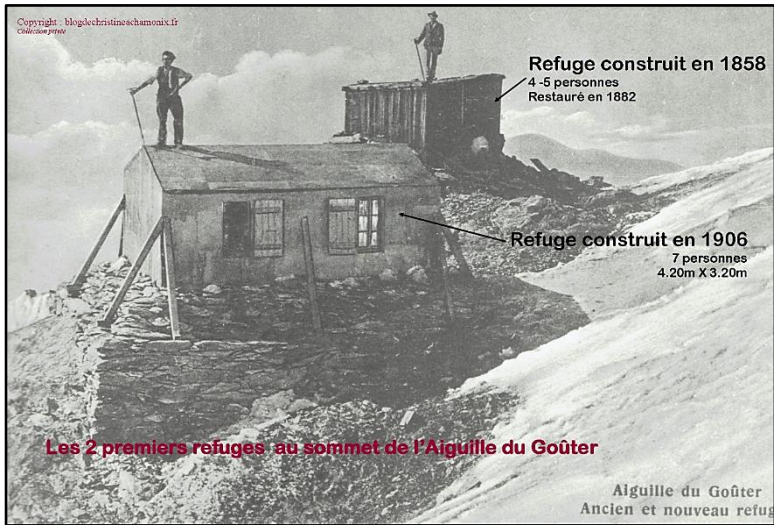


7. Le nouveau refuge du Goûter, inauguré en 2014
Photos ThB et SM (en haut à droite), septembre 2020 et 2023

Des projets ont existé, notamment celui d'un téléphérique. Leur existence a contribué à la mise en place de la protection site classé, pour s'en préserver, et la commission supérieure des sites, perspectives et paysages a depuis été amenée à exprimer très clairement son rejet de toute perspective de ce type.

Pour autant, la zone du Goûter n'apparaît ni à la hauteur des ambitions qualitatives, ni à celle du caractère minimaliste souhaité de l'occupation spatiale d'un site classé, et ce pour trois raisons (voir 2.5.2 à 4).

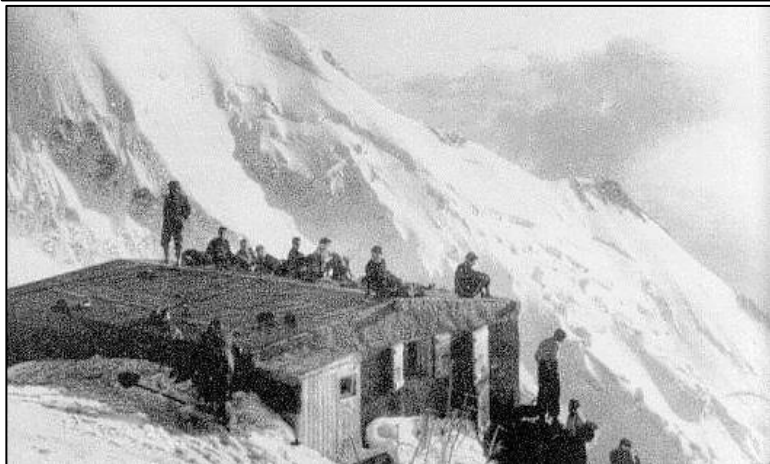
Avant de les examiner, il n'est pas inutile de faire, à travers quelques illustrations (voir ci-après), un bref retour historique²⁷ ainsi qu'un point sur la topographie des lieux et la disposition des trois bâtiments aujourd'hui présents.



1854, abri en pierres construit par Charles Loiseau. Abri surnommé « la cabane à l'oiseau ».

1858 : premier refuge pouvant abriter 4/5 personnes. Il faudra 80 ascensions de porteurs pour apporter les planches au sommet. Restauré en 1882.

1906 : construction d'un nouveau refuge juste à côté du précédent. Il peut abriter 7 personnes. Haut de 1,80 m. Mesure 4,2 * 3,20 m.



1936 : nouveau refuge de 30 places construit sur l'emplacement du refuge de 1858. Refuge privé. Acheté par le CAF en 1942.

1957 - 1960 : agrandissement du refuge de 1936. Usage de l'hélicoptère pour monter le matériel. Inauguré en 1962.

1989 - 1990 : le refuge de 1906 est démantelé et à sa place est construite une annexe de 40 places.



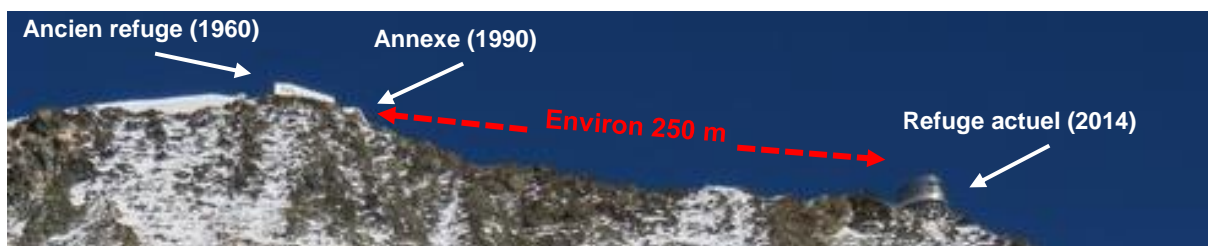
Refuge de 1960 en remplacement du refuge construit en 1936 (sur emplacement du refuge de 1858)

Annexe de 40 places construite en 1989-90 sur emplacement du refuge de 1906

8. Chronologie sommaire des installations au Goûter
 Issue du « Blog de Christine », <https://www.blogdechristineachamonix.fr/>

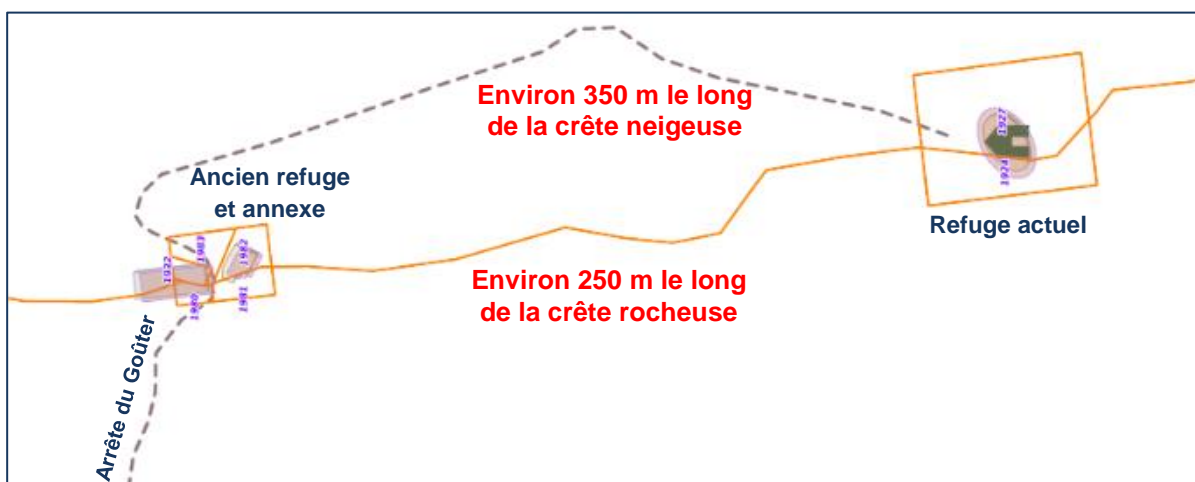
27 - Un court film relate la visite de Jean Zay, ministre de l'éducation, pour venir, en TMB puis à pied, inaugurer le refuge Vallot. Le mauvais temps ce jour-là obligera à renoncer à monter au Goûter - encadré par des guides de Saint-Gervais - et au déplacement de la cérémonie à Tête Rousse où le ministre et sa délégation passeront une nuit - <https://youtu.be/8UYc25gOOyc>.

Le refuge actuel, conçu comme un concentré d'innovations, remplacera en 2014 le vieux refuge de 1960, fermé depuis lors. Il sera installé à distance relativement importante de l'ancien refuge et de l'annexe qui avait permis, à partir de 1990 d'augmenter - d'une quarantaine de places - la capacité d'hébergement au Goûter et de disposer d'un refuge d'hiver modernisé (non gardé).



2.5.2. Une localisation "baroque" de l'espace recueil

L'espace recueil est le lieu prévu pour mettre le public hors de danger en cas de sinistre dans un établissement recevant du public (ERP). C'est l'annexe, séparée de plus de 300 mètres du refuge, qui est censée jouer ce rôle, ce qui ne manque pas d'interroger votre rapporteur.



9. Extrait de plan cadastral de la zone du Goûter (sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains)
 Limites de parcelles cadastrales en orange ; en pointillé, l'itinéraire pédestre entre les deux refuges.
 (Géoportail IGN + ThB)



10. Aperçu du passage reliant le refuge actuel à l'annexe (le long de l'itinéraire de la voie normale) emprunté par l'inspecteur des sites de Haute-Savoie, Sylvain Magliocca, votre rapporteur et le capitaine Guy Le Névé du PGHM de Chamonix - Photo SM septembre 2023

On constate en effet que pour se mettre à l'abri en cas de sinistre (incendie principalement), il faut parcourir une distance importante sur un terrain plutôt exposé et en partie soumis à l'instabilité du manteau neigeux certains jours, où un faux pas, à droite comme à gauche peut être fatal.

Si l'on imagine devoir le faire de nuit, en ayant dû se réveiller puis se chausser dans l'urgence, dans l'état de stress que l'on peut supposer au milieu de dizaines de personnes dans la même situation, on ne peut que trembler en pensant aux conséquences possibles. Et si la tempête, le vent déstabilisateur, la neige aveuglante sont en outre de la partie...

Pour espérer faire face à ce type de situation (qui ne s'est heureusement jamais produite jusqu'ici), une présence systématique d'un nombre suffisant de guides, aptes à encadrer et diriger le public qui devrait ainsi être mis à l'abri, a été organisée. Cela constitue cependant une contrainte lourde pour la profession comme pour les gardiens qui doivent s'assurer de la présence effective, chaque soir du nombre suffisant de guides. Il n'est ainsi pas rare que ceux-ci doivent être acheminés en hélicoptère pour atteindre le quota nécessaire.

Enfin, je ne puis clore ce constat sans citer la commission de sécurité *ad hoc* sur le sujet. Celle-ci rappelle en effet dans son dernier procès-verbal de visite (2023) que « *le volume recueil est situé à 200 mètres²⁸ du bâtiment avec une arrête très technique à traverser pour y accéder* ». En outre, « *les membres présents lors de la visite périodique s'accordent à dire, comme déjà exprimé par les experts lors de l'étude initiale, qu'une évacuation vers le volume recueil en cas d'incendie du refuge pourrait présenter des difficultés préjudiciables au public, particulièrement en cas de forte affluence* ».

Un tel constat plaide pour réinterroger la localisation de l'espace recueil du refuge du Goûter, l'annexe apparaissant aujourd'hui comme inappropriée pour cette fonction.

2.5.3. Un ancien refuge, sans usage et plutôt disgracieux, à démanteler définitivement

Depuis une décennie désormais, l'ancien refuge, sans usage, ternit l'image de l'aiguille du Goûter au débouché de l'arrête éponyme par laquelle se fait l'ascension. Il a été largement vidé de son contenu pour ne garder que son enveloppe extérieure.

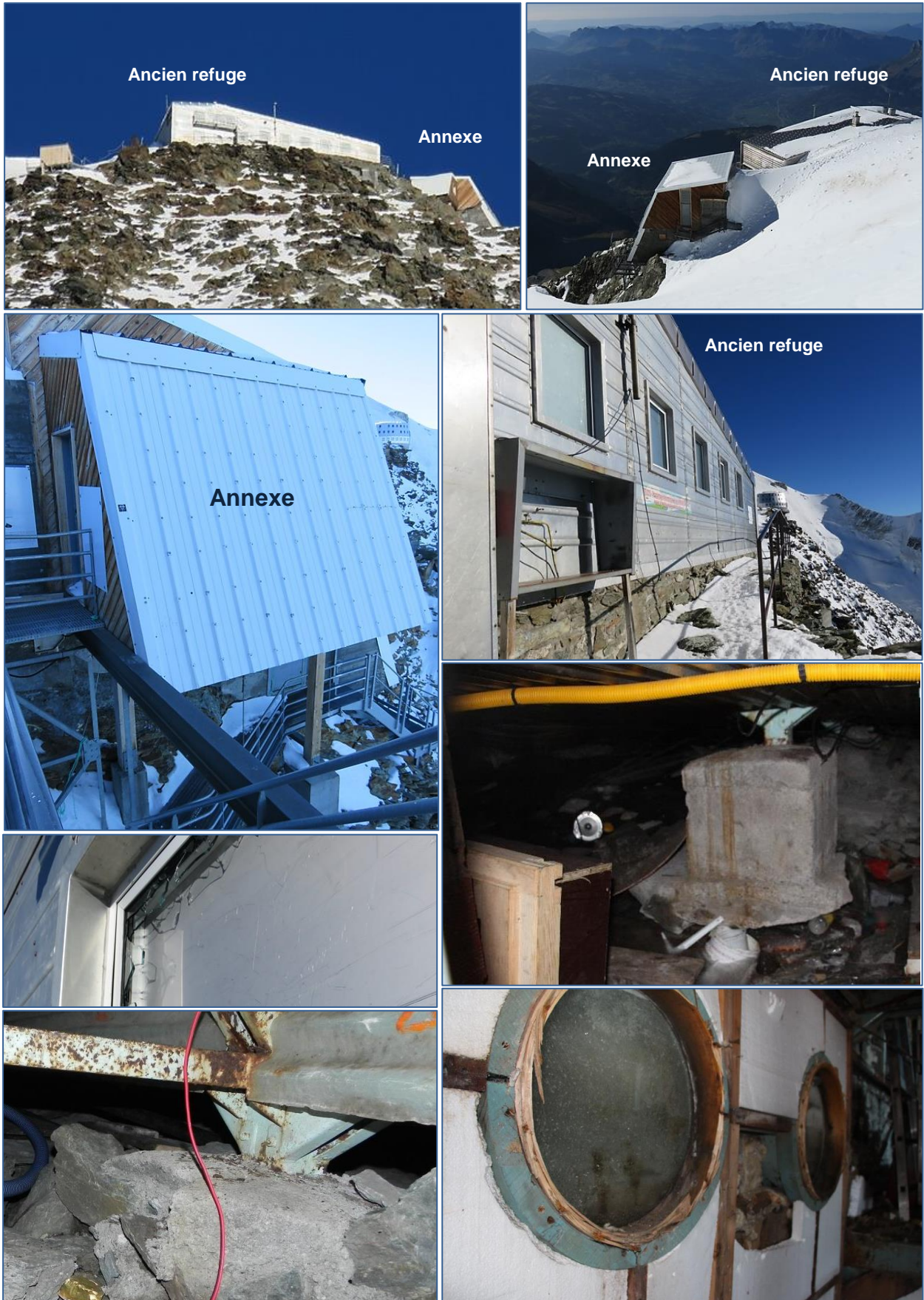
Celle-ci se dégrade progressivement et est toujours soumise aux accumulations de neige ou glace à l'amont²⁹, malgré le travail d'évacuation régulière de celle-ci effectuée par l'intermédiaire de la compagnie des guides de Saint-Gervais à la demande du maire de la commune, propriétaire des lieux.

Plusieurs rapports d'expertise (Alpes Contrôles, TECO Ingénierie solutions, Apave, Alpes Bourgogne Environnement - ABE) de la fin des années 2000 jusqu'au milieu des années 2010 ont en outre attiré l'attention sur des fragilités structurelles (fondations parfois dans le vide, éléments de charpente déformés et/ou corrodés, infiltrations d'eau, etc.) faisant planer le doute sur la stabilité à terme du bâtiment, ou sur sa capacité à supporter une rénovation, cette éventualité ayant été, un temps, envisagée.

Votre rapporteur n'a pu accéder à l'intérieur du bâtiment (ancien refuge), les clefs n'étant finalement pas disponibles ce jour-là. Il le regrette, même si l'état de cet édifice désaffecté, en dehors de la mauvaise image qu'il donne aux lieux, ne conditionne pas directement les considérations qui suivent.

28 - Les distances indiquées en illustrations 9 et 10, estimées via l'outil de mesure disponible sur le Géoportail de l'IGN, sont un peu différentes mais du même ordre de grandeur.

29 - Celles-ci (entretien avec le géomorphologue Ludovic Ravel) auraient des effets moins délétères que ce qui avait été dit jusqu'ici, mais la mission n'a pas eu en mains d'expertise à jour de la stabilité de l'édifice encore en place. Il ne semble cependant pas présenter de danger - en terme de risque d'écroulement - pour l'itinéraire (arrête et couloir) en son aval.



11. Quelques illustrations sur l'ancien refuge du Gôter et l'Annexe.
 Photos extérieures, SM septembre 2023 - Photos intérieures du refuge, ABE 2013 et 2014.

On peut reconnaître une certaine élégance au refuge inauguré en 2014 et dont le parti architectural n'a pas été sérieusement contesté, le massif alpin dans son ensemble accueillant de nombreux exemples de refuges d'altitude novateurs de ce point de vue et souvent surprenants au premier abord³⁰.

Il est difficile en revanche de parler d'élégance dans le cas de l'ancien refuge, encore moins en ce qui concerne l'annexe, deux bâtiments dont le démantèlement apporterait un vrai gain esthétique pour le site classé du massif du Mont-Blanc et pour l'accès au sommet par sa voie normale. On a su le faire pour l'ancienne soufflerie du Mont-Lachat qui avait perdu toute utilité. Il serait cohérent d'adopter la même détermination ici.

C'est d'ailleurs ce qui avait été prévu en janvier 2008 lors de la délivrance de l'autorisation ministérielle pour la construction du nouveau refuge en site classé. Elle s'accompagnait de la destruction de l'ancien refuge et de l'annexe, la valeur patrimoniale, de l'ancien refuge notamment, n'étant manifestement pas suffisante pour justifier de son maintien.

Réaffirmer cette ambition et faire à nouveau progresser la naturalité du site et le caractère minimaliste et sobre de ses équipements, me paraît être un objectif plus que jamais souhaitable ici.

2.5.4. Un refuge moderne et pourtant "bateau ivre" par certains aspects, qu'il faudrait revoir en profondeur

Lorsque l'on entre dans le refuge du Goûter (actuel), sa salle commune ou ses chambres dotoirs, agréables, chaleureuses, conviviales et tournées vers le paysage époustoufflant dont on est entouré pour la première, plutôt "cosy" pour les secondes, il est difficile de se douter que les équipes qui le gèrent sont confrontées front face à autant de dysfonctionnements. Difficile de croire qu'un bâtiment aussi récent (10 ans), concentre autant de promesses non tenues. S'agit-il de malfaçons, d'entretien fait avec trop peu de rigueur, ou encore d'erreurs initiales dans des choix technologiques (pour les trois piliers que sont l'eau, l'énergie et l'assainissement) dont le caractère innovant était vanté ?

Ce qui est sûr, c'est que les solutions convoquées ici, mises en œuvre à bord d'espaces confinés comme le sont les sous-marins, fonctionnent très mal. Je ne souhaite pas m'étendre sur le sujet, bien connu de la communauté montagnarde, mais juste rappeler :

- que le fondoir qui permet d'alimenter le refuge avec de l'eau provenant de glace que l'on fait fondre fonctionne très mal (il était en cours de réparation lors de la mission) ;
- que le système de génération d'électricité à partir de panneaux solaires, renforcé récemment par des batteries est dépassé par les besoins ;
- que le système d'alerte incendie se déclenche de façon intempestive presque quotidiennement, mettant les nerfs de l'équipe de gardiennage à rude épreuve ;
- et enfin, problème majeur, que le système d'assainissement, complexe, semble à peu près impossible à maîtriser, notamment du fait des variations fortes de fréquentation d'un jour à l'autre (en fonction de la météo) qui l'enraye ; partiellement inopérant, il oblige à des évacuations par hélicoptère très régulières des boues produites, opérations coûteuses et dont le bilan carbone fait frémir. Et l'odeur qui flotte autour ou parfois dans le refuge signe ce qui apparaît comme un véritable échec. Quant à la "salle des machines", il est difficile d'y rester longtemps sans défaillir.

Dans un tel contexte, l'équipe gestionnaire fait des miracles, au prix d'un engagement qui force le respect et qu'il faut saluer, et d'un déficit de sommeil très marqué. Cela ne peut évidemment pas fonctionner ainsi éternellement et le risque de "burn-out", non seulement de l'équipe, mais du système dans son ensemble est réel.

30 - « Refuge-grotte, chalet-hôtel, abri tout-en-un, refuge autonome, etc. : depuis la fin du XVIII^e siècle, combien de structures ont été expérimentées pour abriter, l'espace d'une nuit, alpinistes et randonneurs ? Dans les Alpes françaises, on recense aujourd'hui environ 300 constructions en site isolé, sans accès carrossable. Histoire d'un laboratoire en mouvement » - Revue l'Alpe, n°88, printemps 2020, Refuges.

Ce "bateau ivre" est en outre très peu agile et fonctionne en mode "tout ou rien". C'est une lourde machine que l'on ne peut aujourd'hui mettre en route qu'en totalité, sans modularité possible. La sophistication de son fonctionnement s'avère inadaptée aux rudes conditions à cette altitude et prévue pour un rythme de croisière régulier, sans à coup, en respectant les consignes³¹.

L'ampleur des problèmes est telle qu'il me paraît indispensable qu'un audit détaillé et exhaustif soit fait sur le fonctionnement technique de ce refuge. L'objet ne devrait pas être de chercher les coupables de cette situation très difficile, ce qui serait sans doute vain et assurément inutile, mais au contraire d'identifier des solutions, toujours techniques, suffisamment robustes pour qu'il puisse fonctionner normalement. Cela exige compétence et lucidité.

L'idée est d'éviter de tenter de réparer par pièces et par morceaux, mais bien d'envisager chacune des fonctions (eau, énergie et assainissement) en lien étroit avec les autres et avec le fonctionnement d'ensemble du refuge et en prenant pleinement en compte les exigences de sobriété et de minimalisme attendues en site classé. C'est donc une équipe pluridisciplinaire qui devrait être mobilisée pour ce faire.

Il s'agirait également, et dans le même temps, de dégager des propositions pour deux évolutions d'ampleur pour ce refuge, allant dans le sens d'une gestion plus sobre et surtout plus rationnelle de la zone du Goûter :

- faire en sorte que son fonctionnement puisse être modulable en fonction des périodes de la saison et surtout des taux de remplissage ; il faudrait notamment étudier la possibilité de reconfigurer l'espace intérieur de façon à permettre de n'en n'ouvrir qu'une partie, en début de saison notamment ou l'hiver ;
- y intégrer (de préférence dans l'espace actuel, ou à proximité immédiate le cas échéant) un volume recueil qui soit enfin à la hauteur des enjeux de sécurité.

Ce travail devrait être engagé en toute priorité compte tenu de la fragilité du fonctionnement actuel du refuge et des conséquences que cela peut avoir sur l'ensemble de la voie normale.



12. Dans les soutes du refuge (éléments du système EVAC) - Photos ThB, septembre 2023

31 - Faute de cela et malgré des recommandations claires, visibles et pédagogiques, il est par exemple nécessaire d'extirper, à la main, dans les soutes, tous les objets inconsidérément jetés dans les toilettes si l'on veut que le système ait une chance de fonctionner...

2.6. La cabane des Rognes et les cabanes Vallot n'ont pas vocation à changer d'usage

La cabane des Rognes comme la cabane (terme employé ici à dessein pour le différencier d'un refuge à la française³²) Vallot sont des bâtiments, non gardés, qui peuvent accueillir des alpinistes en détresse.

Celle des Rognes, située sur la commune des Houches, est fermée suite aux multiples dégradations qu'elle a subies, ainsi qu'à l'état de saleté dans lequel elle a été retrouvée à plusieurs reprises. C'est un bâtiment simple en pierres crépées.

La cabane Vallot, située sur la commune de Saint-Gervais, à la frontière avec Chamonix, de conception beaucoup plus récente, est ouverte en permanence. On accède à l'intérieur par une échelle en fer (voir photo) et une porte assez peu commode à manœuvrer.

Ces deux bâtiments sont équipés, juste à côté pour les Rognes et à l'intérieur pour Vallot d'un téléphone qui permet d'appeler les secours.

La cabane Vallot est également utilisée par le PGHM pour ses missions.

Enfin, juste en aval de la cabane Vallot, un second bâtiment sert à accueillir des scientifiques lorsqu'ils effectuent leurs observations et relevés de terrain.

Ces trois bâtiments n'ont pas vocation à changer d'usage.



13. Cabane des Rognes (en haut), ensemble Vallot (photos SM) ; entrée de la cabane Vallot (Photo GLN)
Septembre 2023

³² - Cabane est en revanche le terme consacré en Suisse pour parler de refuge !

3. Conclusion

Les recommandations du présent rapport s'inscrivent dans une demande de baliser "le domaine des possibles" pour les deux ou trois décennies à venir s'agissant de l'évolution des équipements de la voie dite normale d'accès au mont Blanc située en site classé.

L'exercice ne répondait donc pas à des demandes spécifiques émises par tel ou tel acteur, mais a vocation à aider ces derniers à ne pas travailler inutilement sur des projets qui n'auraient pas de perspective raisonnable d'être autorisés. En tout état de cause, les futurs porteurs de projet sont plus que jamais invités à se rapprocher de l'inspecteur des sites de la DREAL, très en amont.

Au-delà, il semble indispensable de se pencher sans tarder sur l'avenir du refuge du Goûter, tant les questions qui s'y posent sont cruciales. Personne ne comprendrait en effet que tous les efforts ne soient pas mis en œuvre pour remédier aux difficultés d'un édifice si récent qui a mobilisé des fonds publics importants pour être édifié.

La présente mission est intervenue dans un contexte d'apaisement sur la voie normale, après des années de tension liées à une fréquentation devenue excessive et qu'il était indispensable de réguler pour la sécurité de tous, pour une meilleure préservation des milieux et pour un meilleur respect du site. Le dialogue institué pour réussir à le faire, notamment dans le cadre de l'APHN, constitue un réel progrès en terme de gouvernance.

Cela constitue un signe d'autant plus positif que la mise en place de l'APHN s'est accompagnée de la formulation d'une vision globalement très partagée entre les acteurs de la montagne. Vision également très cohérente avec les raisons qui ont conduit nos prédécesseurs à classer le massif et nos contemporains à inscrire l'alpinisme au patrimoine immatériel de l'UNESCO.

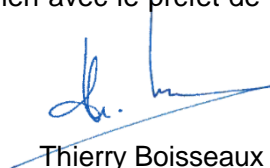
La reprise d'une fréquentation plus soutenue post-COVID mettra peut-être en tension l'équilibre atteint. L'approfondissement du dialogue et la consolidation d'une vision commune n'en seront que plus utiles.

La maîtrise de la fréquentation articulée, *via* l'obligation de réservation, avec les hébergements disponibles en refuge, reste la clef d'une maîtrise de la situation et d'un respect des lieux et des professionnels qui y travaillent. Elle se combine avec l'affirmation très claire que l'alpinisme, dont le site est le domaine privilégié, est une activité physiquement et techniquement exigeante qui doit savoir composer avec les dangers du milieu naturel montagnard de haute altitude.

Le maintien d'un bon équilibre, sans dénaturer les lieux ni leur esprit, suppose enfin de ne pas augmenter les capacités d'accueil, sauf pour les équilibrer entre Tête Rousse et le Goûter, de viser à démanteler ce qui n'est plus utile ou pas adapté, et enfin de chercher à diminuer l'impact environnemental des équipements.

Enfin, le choix qui a été fait de confier la gestion des refuges à une même entité qui coordonne l'activité de gardiennage sur les trois refuges (Nid d'Aigle au terminus du TMB, Tête Rousse et Goûter) s'avère judicieux pour faciliter un accueil coordonné tout au long de l'itinéraire.

Je terminerai en souhaitant que le présent travail puisse être présenté aux acteurs impliqués et dont le partage des réflexions a nourri le rapport (nombre d'entre eux font partie du comité de suivi de l'APHN). Je me tiens à disposition pour le faire, en lien avec le préfet de la Haute-Savoie, si vous le jugez utile.



Thierry Boisseaux

ANNEXE 1

Lettre de demande d'inspection générale par le préfet de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Annecy, le **22 SEP, 2022**

Affaire suivie par : Sylvain MAGLIOCCA
Service : Mobilité Aménagement Paysages
Pôle. Stratégie Animation
Tél. : 04 26 28 63 84
Courriel : sylvain.magliocca@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la Haute-Savoie
à
Monsieur le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

OBJET : *Site classé du massif du Mont-Blanc : mission d'inspection générale sur les équipements de la voie normale d'accès au Mont-Blanc*

P. J. : - Note relative aux enjeux des refuges et équipements sur la voie normale du Mont-Blanc
- Courrier du ministre de la transition écologique du 31 janvier 2018

L'accès au sommet du Mont-Blanc par un nombre croissant d'alpinistes, génère des problèmes de fréquentation depuis plusieurs années et soulève de nombreuses questions de sécurité.

Plusieurs grandes mutations sont en cours dans l'approche de la montagne et dans l'évolution du site. Sont notamment observés des changements de pratiques (l'alpinisme traditionnel n'est plus la seule activité dans la zone) et une certaine démocratisation de l'accès à la haute-montagne, avec l'arrivée d'un nouveau public dont les comportements engendrent régulièrement des frictions, et bouleversent les équilibres qui régissaient le massif jusqu'alors.

Par ailleurs, les conséquences du changement climatique font apparaître de nouvelles problématiques, auxquelles les acteurs doivent se préparer à répondre, dans un esprit d'adaptation durable. La saison qui s'achève sur la voie normale d'accès au Mont-Blanc, et sur l'ensemble du site classé en général a été particulièrement difficile, avec notamment la suspension, de la part des compagnies de guides, de l'ascension vers le sommet, puis la fermeture au public du refuge du Goûter. Ces faits inédits, largement médiatisés et qui ont duré presque trois semaines en pleine saison d'alpinisme, sont très probablement amenés à se répéter à l'avenir, en raison de leur lien évident avec le changement climatique.

Des réflexions ont d'ores et déjà été engagées pour tenter d'apporter des réponses et de palier ces problèmes. Sur la question de la fréquentation, des mesures d'ordre réglementaire ont été mises en place, avec la prise d'un arrêté de protection des habitats naturels (APHN), qui a produit l'effet escompté, en apportant une régulation des ascensions, et un certain apaisement de l'ambiance sur la voie normale. Mais cette mesure, bien qu'efficace doit

être complétée par une réflexion de long terme sur le devenir des équipements et refuges qui jalonnent la voie normale d'accès au sommet. La pression qui s'exerce sur un milieu de plus en plus fragile, et en proie à des mutations rapides du fait du changement climatique interroge quant à la capacité d'accueil des équipements. Ainsi, l'analyse devra porter sur le fonctionnement de l'ensemble des infrastructures d'accueil de la voie normale en intégrant les contraintes et opportunités qu'offre le classement du site. Sont ici concernés particulièrement les refuges de Tête Rousse et du Goûter. Il conviendra également d'inscrire ces réflexions dans le cadre des travaux à venir sur le tramway du Mont-Blanc et le refuge du Nid d'Aigle, dont le dossier d'autorisation est en phase finale d'instruction.

Ces problématiques de fréquentation, de capacité des refuges, et d'éventuels équipements liés à la sécurité sont hautement sensibles localement et doivent faire l'objet d'une réflexion globale et partagée, afin d'apporter des éléments de réponse adaptés aux acteurs de la vallée et aux enjeux.

L'accès au toit de l'Europe, très emblématique et de plus en plus fréquenté, mérite en effet des aménagements à la hauteur de la vitrine qu'il représente pour l'histoire de l'alpinisme. L'État se doit dès lors de lui offrir en accompagnement toute l'expertise dont il dispose.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de solliciter une mission d'inspection générale afin que le CGEDD puisse s'exprimer rapidement et fixer des grandes orientations sur les projets à venir.

Le Préfet,

Yves Le Breton

ANNEXE 2

Lettre de saisine de l'inspection générale



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature*

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction de la qualité du cadre de vie

Nos réf. :

Affaire suivie par : Antoine AUFFRET

Antoine.auffret@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 91 52

Paris, le

**Le ministre de la transition écologique et de la
cohésion des territoires**

à

Monsieur le Chef du service de l'Inspection
générale de l'environnement et du
développement durable

Section habitat, cohésion sociale et
développement territorial

Mission d'inspection générale des sites et
paysages

Objet : Site classé du massif du Mont-Blanc – demande d'une mission d'inspection générale sur les équipements de la voie normale d'accès au Mont-Blanc

PJ : courrier du préfet du département de Haute Savoie du 22 septembre 2022

Par courrier cité en objet, le préfet de la Haute-Savoie sollicite une mission d'inspection générale relative aux équipements de la voie normale d'accès au sommet du Mont-Blanc.

La situation est en effet préoccupante compte tenu des différentes pressions et évolutions qui s'exercent sur le site classé du Massif du Mont Blanc, avec notamment le changement des pratiques, l'arrivée d'un nouveau public, les effets du changement climatique. Les compagnies de guides ont par exemple décidé la suspension de l'ascension vers le sommet dès le 13 juillet 2022, puis la mairie a fermé au public les refuges du Gouter et de Tête Rousse du 5 au 20 août 2022.

Cette situation, sur un milieu de plus en plus fragile, soulève des questions de sécurité et interroge quant à la capacité d'accueil des équipements. En octobre 2020, un arrêté de protection des habitats naturels (APHN) a été pris, permettant de réglementer la fréquentation et les pratiques jusqu'au plus haut sommet d'Europe occidentale.

En conséquence, il apparaît nécessaire de disposer d'une analyse globale sur le long terme quant à l'évolution des équipements et refuges qui jalonnent la voie normale d'accès au sommet du Massif du Mont Blanc. Cette analyse devra prendre en compte les enjeux liés au classement du site, ainsi que les orientations et décisions ministérielles visant à limiter la capacité d'accueil aux refuges avec l'objectif de concilier la préservation du site classé et un aménagement équilibré avec une fréquentation raisonnée du Massif.

1/2

Ainsi, je vous prie de bien vouloir désigner un membre de l'inspection générale des sites et paysages pour conduire cette mission de conseil avec l'appui d'une expertise dans les domaines que vous estimerez nécessaire.

Cette mission permettra d'évaluer le fonctionnement de l'ensemble des infrastructures d'accueil de la voie normale, et ses conséquences pour le site classé, avec l'objectif de proposer aux acteurs du territoire des orientations et un cadrage pour l'avenir.

Vous poserez les termes d'un diagnostic sur le fonctionnement actuel des infrastructures d'accueil de la voie normale, au regard des caractéristiques et des qualités paysagères des lieux, ainsi que des exigences d'intégration et de sobriété qu'imposent le classement du site. Cette analyse sera conduite au regard de l'ensemble des évolutions récentes, liées à la fois à l'augmentation de la fréquentation, mais aussi aux conséquences du changement climatique sur la voie normale, et plus globalement l'accès au Mont-Blanc. Ce diagnostic devra être réalisé en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, et avec l'appui des instances de l'APHN si vous l'estimez nécessaire, afin d'apporter des éléments de réponse partagés et adaptés aux acteurs de la vallée et aux enjeux. Il permettra en particulier d'objectiver la situation sur la fréquentation, l'exposition aux risques, les impacts sur les milieux naturels et paysager et les enjeux de sécurité. A la lumière des conclusions de votre enquête, vous examinerez l'opportunité des évolutions à envisager et proposerez des recommandations.

Dans l'hypothèse ou des projets d'aménagement émergeraient par la suite, je solliciterais le cas échéant une nouvelle mission d'inspection générale des sites et paysages.

Pour le ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie

Pour le Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie



PATRICK BRIE

Signature numérique
de Patrick BRIE
patrick.brie
Date : 2023.01.25
19:41:45 +01'00'

ANNEXE 3

Liste des personnes interviewées

(outre la participation à la réunion du comité de suivi de l'APHN et celles rencontrés lors de la mission sur site de septembre 2023)

BARBIER	François	Mairie des Contamines-Montjoie	Maire
BEGAIN	Olivier	Compagnie des guides de Saint-Gervais	Président
BOSSONEY	Ghislaine	Mairie des Houches	Maire
DARROUX	Rémi	Préfecture 74 – Sous-Préfecture de Bonneville	Sous-Préfet de Bonneville
DECHAVANNE	Mathieu	Compagnie du Mont-Blanc	PDG
DIVOL	Elois	DDT 74 – SAR	Responsable du service aménagement et risques (SAR)
DOLIGEZ	Bertrand	Mairie des Contamines-Montjoie	Adjoint au maire – Guide de Haute-Montagne (compagnie de St Gervais)
EVANS	Alison	RTM – ONF 74	Responsable pôle expertises - Géologue - Spécialiste aléas de montagne
FATMI	Mélanie	Préfecture 74 – SIDPC	Cheffe du SIDPC
FAVRE	Elodie	UDAP 74	ABF
FOURNIER	Eric	Mairie de Chamonix	Maire
GAGLIARDINI	Olivier	Institut des géosciences de l'environnement – Université Grenoble Alpes	Professeur en glaciologie
GAUD	Bernard	FNE 74	Membre CDNPS
GODEFROY	Cédric	DDT 74 – SAR	Chargé de mission montagne au SAR
GREBER	Olivier	Compagnie des guides de Chamonix	Président – Guide
GUILLET	Raphaël	DDT 74	Directeur départemental adjoint
GUIMARAES	Eric	SDIS 74	Chef du groupement prévention ERP
LAMOUILLE-HEBERT	Marie	FNE 74	Pôle expertise, veille et appui aux collectivités
LE BRETON	Yves	Préfecture 74	Préfet
LE NEVE	Guy	PGHM 74	Commandant en second
MARILLET	Nicolas	SDIS 74	Directeur départemental (Colonel hors classe)
MARIN	Claude		Coordinateur dossier classement Alpinisme UNESCO (Fr / Ita / Ch)
MARSIGNY	François	ENSA de Chamonix	Responsable du département Alpinisme + Conseiller montagne Préfet 74
MOREAU	Luc	indépendant	Glaciologue, Associé EDYTEM CNRS Glacio-Lab.
MORET	Olivier	Fondation PETZL	Secrétaire Général
NEIRENCK	Vincent	Mountain Wilderness	Membre CDNPS
PEILLEX	Jean-Marc	Mairie de Saint-Gervais	Maire

POUPET	Jean-Christophe	WWF	Membre CDNPS suppléant
RATTIN	Anroine	FFCAM	Gardien coordonnateur refuges Gouter, Tête Rousse et Nid d'Aigle
RAVANEL	Ludovic	EDYTEM	Géomorphologue
RAVEL	Alexandre	SDIS 74	Responsable du groupe montagne
RAYNAUD	Nicolas	FFCAM	Vice-Président
ROSEREN	Xavier	6e circonscription de Haute-Savoie	Député
SADDIER	Martial	Conseil Départemental 74	Président
TAYLOR	John	Mont-Blanc Guides Ltd.	Guide
THIBERT	Emmanuel	Institut des géosciences de l'environnement – Université Grenoble Alpes	Docteur en géophysique
VIBERT	Océane	Association « La Chamoniarde »	Directrice

ANNEXE 4

Le site classé du Mont-Blanc

Un site classé depuis soixante-dix années, le plus grand et le plus haut de France et qui mérite plus que jamais la reconnaissance que la Nation lui a accordée, et sa protection

Un classement pour préserver une vision de la haute montagne où l'homme sait rester discret et s'autolimiter

Le massif du Mont-Blanc héberge le plus haut sommet d'Europe occidentale à 4 810 m d'altitude. Il a suscité l'intérêt très au-delà de ses alentours depuis plusieurs siècles. D'abord considéré comme un espace de dangers, de chaos, voire de maléfices, il stimule l'imagination et la volonté d'exploration, d'élites anglaises, genevoises ou parisiennes dès le XVIII^e siècle et devient très vite un berceau et un lieu incontournable, du tourisme d'altitude, de l'alpinisme et du ski.

Peu à peu, les équipements destinés à faciliter sa découverte dans ses moindres recoins, par les plus aventuriers et les plus sportifs (simples cabanes qui deviendront un réseau de refuges), puis par le plus grand nombre (moyens mécaniques d'ascension), se multiplient. On part à l'assaut du massif comme à celui d'une forteresse, dans une frénésie de conquête au service de laquelle sont appelées l'ingénierie et la technologie. L'objectif de la seconde moitié du XIX^e et de la première moitié du XX^e siècles est d'atteindre le mont Blanc par train, tunnel, ascenseur, les projets plus ou moins réalistes se succédant les uns aux autres. C'est aussi l'usage du câble qui conduira à vouloir hérissier les pentes de pylônes, soit pour atteindre des terrains de jeu à plus haute altitude pour les skieurs, soit pour traverser le massif de part en part ou pour relier ses principaux sommets ou points d'intérêt.

Face au risque de défigurer le massif, des voix s'élèvent cependant pour réclamer une protection de celui-ci. Dès 1948, le président du Club alpin français, Lucien Devies « ...appelle l'attention... » de la commission supérieure des sites « ...sur un projet de construction d'un téléphérique allant de la place de Saussure à Chamonix à l'aiguille du Midi... » et demande « ...le classement pour permettre une protection efficace... »¹. 20 000 ha précédemment inscrits sont alors classés (arrêté de 1951 et décret de 1952), au-dessus de la cote altimétrique des 2 000 m avec l'assentiment des communes des Contamines, de Saint-Gervais et de Chamonix, mais contre l'avis des Houches².

En 1963, la commission supérieure des sites, perspectives et paysages prend très clairement partie contre deux nouveaux projets d'équipements, celui d'un téléphérique pour rejoindre l'aiguille du Goûter et celui reliant le Montenvers à l'aiguille de Trélaporte. Elle assortit son vote d'un considérant : « ...Le Massif du Mont-Blanc est suffisamment équipé tant du point de vue du tourisme que de l'alpinisme... »³. Cinq années plus tard, un rapport de l'inspecteur général Sorlin⁴ relatif à de nouvelles installations mécaniques⁵ apporte « ...son avis le plus défavorable à la prise en considération des trois projets... » en s'appuyant sur la position exprimée par la commission supérieure en 1963 et les protestations émises par la fédération française de la montagne.

1 - Compte rendu de la réunion du 24 juin 1948 de la section permanente de la commission supérieure des sites.

2 - La commune qui argue que « ...cette mesure éliminerait la commune du sommet du mont Blanc, le projet ne tenant pas compte de l'acte de partage intervenu en 1787 entre les Houches et Chamonix... »

- Note du 7 juin 1951 de la direction de l'architecture du ministère de l'éducation nationale à son ministre.

3 - Procès-verbal de la séance du 27 novembre 1963 de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

4 - Rapport du 14 mars 1968.

5 - Téléskis permettant d'accéder au col du Géant et à l'aiguille Marbrée, téléphérique allant des Houches à l'aiguille du Goûter, remontée mécanique en galerie, du nid d'Aigle au dôme du Goûter, avec prolongement éventuel vers le sommet du mont Blanc !

Moins de dix ans après, l'État estime nécessaire d'étendre le site classé en y ajoutant une propriété privée, des zones de moraines et certains des abords immédiats du site déjà classé où des extensions de domaines skiables se profilent. Le projet de construction imminente d'un lotissement au col de Voza pousse l'État à lancer une instance de classement en 1975. L'extension du classement intervient un an plus tard, contre la volonté de quatre des cinq communes concernées (Saint-Gervais, Les Houches, Chamonix et Vallorcine), celle des Contamines se montrant au contraire favorable. Les débats de la commission supérieure sont là encore éclairants et montrent la constance de cette dernière dans son souci de limiter au minimum les nouveaux équipements en moyenne montagne et de s'opposer aux équipements plus lourds à plus haute altitude. M. Devies, comme en 1948 « ...*insiste sur la nécessité de s'opposer à tout nouveau projet de téléphérique en haute montagne...* »⁶.

Plus près de nous, en 2012 et 2013, relativement à la requalification du Montanvers, à presque 2 000 m d'altitude, la commission supérieure insistera sur l'importance de réduire la « ...*prégnance ...* » des aménagements, l'inspecteur général Brodovitch ayant rappelé de son côté que « ...*le train...présente un mode de découverte très volontariste de la montagne qui ne pourrait plus être envisagé aujourd'hui...* »⁷.

Un classement, dont l'inscription de l'alpinisme au patrimoine culturel immatériel de l'humanité et l'arrêté de protection des habitats naturels du Mont-Blanc, confortent le sens

Le 11 décembre 2019, à l'initiative conjointe de la France, l'Italie et la Suisse, l'alpinisme a été reconnu comme patrimoine immatériel culturel de l'humanité. Cette reconnaissance décrit notamment un mode très spécifique d'accord entre l'homme et la nature, porteur de sens et de valeurs.

La décision d'inscription (cf. en annexe 5 son intégralité), présente ainsi l'alpinisme comme « ...*l'art de gravir des sommets et des parois de haute montagne, en toutes saisons, en terrain rocheux ou glaciaire...* ». Elle précise qu'il « ...*s'appuie sur des références esthétiques, les alpinistes étant attachés ... à la contemplation des paysages et à la communion avec les milieux naturels traversés...* » et que « ...*la pratique mobilise en outre des principes éthiques reposant sur les engagements de chacun, notamment à ne laisser aucune trace sur son passage...* ». Enfin, elle pointe la « ...*responsabilité commune pour l'entretien et la restauration de lieux à valeur sociale importante - les refuges de haute montagne -...* » et les nécessaires « ... *protection des alpinistes face aux risques de mise en danger de leur activité ; prévention des risques liés à la banalisation des pratiques et de leurs lieux d'exercice ; renforcement de la veille préventive face aux atteintes à l'environnement...* ».

La partie classée du massif du Mont-Blanc est bien sûr indissociablement liée à l'alpinisme qui a fondé en partie la décision de classement et à laquelle elle contribue à conserver un environnement préservé compatible avec sa pratique.

Le 1^{er} octobre 2020, le préfet de la Haute-Savoie a signé un arrêté de protection des habitats naturels (APHN) du Mont-Blanc dont la motivation principale, au-delà de la préservation d'habitats naturels, est de se doter d'un outil juridique permettant de réglementer la fréquentation du point culminant de l'Europe occidentale, ce que le statut de site classé ne permet pas de faire.

Si le mont Blanc a suscité de multiples projets de conquête mécanique (cf. ci-avant), il a également "inspiré" d'innombrables comportements extravagants. En 2015, un article du hors-série Mont-Blanc d'Alpes Magazine⁸ constate que « ...*attraction fatale, le mont Blanc est une tour de Babel où viennent se réaliser ou se fracasser les rêves et les egos de milliers de prétendants virils ou d'ignorants pleins de candeur...* ». On ne compte plus les premières de toutes natures et les initiatives farfelues, intéressées, pseudo-scientifiques... qui créeront autant de polémiques. « ...*Dans une société du spectacle et du règne de l'individu roi, le mont Blanc offre une scène gratuite et médiatique, où tout un chacun se sent libre d'assouvir ses envies, ses fantasmes...* ».

6 - Procès-verbal de la séance du 8 janvier 1976 de la commission supérieure des sites.

7 - Il parle de celui du Montanvers, mais cela s'applique tout autant au TMB. Compte rendu de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 24 mai 2012.

8 - Article signé Philippe Bohème.

Si l'abandon d'un rameur au refuge Vallot (!) en 2019 par un touriste britannique est le dernier avatar de ce type de comportement, le nombre de candidats à l'ascension du mont Blanc, qui dépasse désormais les 20 000 par an, a également conduit à mettre en place une régulation (via une obligation de réservation en refuge). La plupart de ces grimpeurs empruntent en effet le même itinéraire à partir du terminus du TMB, conduisant à une saturation des refuges souvent génératrice d'incivilités. Il s'y rajoute l'impréparation et l'équipement inadapté d'un nombre significatif d'individus, des "hurluberlus"⁹ selon le maire de Saint-Gervais¹⁰ qui sous-estime de façon dramatique la difficulté et les dangers de l'ascension.

L'esprit et la lettre de cet APHN, même s'il ne concerne qu'une partie réduite du site classé, dont la zone qui fait l'objet de ce rapport, et l'inscription au patrimoine de l'UNESCO de l'alpinisme confortent le sens du classement du site tout entier et l'esprit des lieux qui s'y attache : **un site riche et fier de son histoire, ouvert aux hommes s'ils savent s'y imposer les limites indispensables à la préservation des espaces fragiles et des paysages somptueux qui le composent et s'ils préviennent tout ce qui pourrait concourir à sa banalisation.**

9 - Personne étourdie, écervelée qui se comporte avec extravagance (Larousse en ligne).

10 - Lors de son discours devant le Président de la République, le 13 février 2020 à Saint-Gervais.

ANNEXE 5

Décision d'inscription de l'alpinisme au patrimoine culturel immatériel de l'humanité

PROJET DE DÉCISION 14.COM 10.b.12

Le Comité,

1. Prend note que la France, l'Italie et la Suisse ont proposé la candidature de l'**alpinisme** (n° 01471) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité :

L'alpinisme est l'art de gravir des sommets et des parois en haute montagne, en toutes saisons, en terrain rocheux ou glaciaire. Il fait appel à des capacités physiques, techniques et intellectuelles et se pratique en utilisant des techniques adaptées, du matériel et des outils très spécifiques comme les piolets et les crampons. Il s'agit d'une pratique physique traditionnelle qui se caractérise par une culture partagée, regroupant la connaissance de l'environnement de la haute montagne, l'histoire de la pratique et des valeurs qui lui sont associées, et des savoir-faire spécifiques. L'alpinisme requiert également des connaissances sur l'environnement, les conditions climatiques changeantes et les risques naturels. Il s'appuie aussi sur des références esthétiques, les alpinistes étant attachés à l'élégance du geste dans l'ascension, à la contemplation des paysages et à la communion avec les milieux naturels traversés. La pratique mobilise en outre des principes éthiques reposant sur les engagements de chacun, notamment à ne laisser aucune trace de son passage et à porter secours aux autres praticiens. L'esprit d'équipe, symbolisé par la cordée, est un autre élément essentiel de la mentalité des alpinistes. La plupart des membres de la communauté appartiennent à des clubs alpins, qui diffusent les pratiques alpines dans le monde entier. Ces clubs organisent des sorties collectives, fournissent des informations pratiques et contribuent à diverses publications. Ce sont donc des vecteurs de la culture de l'alpinisme. Depuis le XX^e siècle, les clubs alpins des trois pays cultivent des liens d'amitié en organisant fréquemment des rencontres bilatérales ou trilatérales à divers niveaux.

2. Estime que, d'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité comme suit :

R.1 : L'alpinisme joue un rôle central dans l'interaction sociale entre les praticiens et contribue à cultiver le respect mutuel entre compagnons de cordée, qui sont plus que de simples partenaires d'ascension. Les alpinistes considèrent leur pratique comme une expérience très intense où se nouent des relations durables, au-delà des barrières sociales, générationnelles et nationales. L'élément est perçu comme un exemple majeur de patrimoine culturel immatériel lié à la connaissance de la nature.

R.2 : L'inscription de l'alpinisme mettrait en lumière la relation étroite entre le patrimoine culturel immatériel, l'environnement et le développement durable. Elle renforcerait également le sentiment de responsabilité commune pour l'entretien et la restauration de lieux à valeur sociale importante – les refuges de haute montagne – et sensibiliserait davantage les États parties soumissionnaires à l'existence d'une histoire et de valeurs communes. L'inscription pourrait également raviver et approfondir le dialogue existant entre les communautés d'alpinistes, en entraînant la création de nouvelles plateformes de partage d'informations. La pratique repose sur une collaboration ingénieuse visant à trouver des solutions créatives à des situations difficiles.

R.3 : Les mesures de sauvegarde proposées incluent des actions de sensibilisation ciblant de nouveaux publics ; la protection des alpinistes face aux risques de mise en danger de leur activité ; la prévention des risques liés à la banalisation des pratiques et de leurs lieux d'exercice ; et le renforcement de la veille préventive face aux atteintes à l'environnement. Les communautés, où la mixité est la règle, ont toujours été impliquées dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, notamment par le biais des clubs alpins, organismes largement représentatifs des communautés.

R.4 : La candidature a été préparée par diverses communautés d'alpinistes – membres des clubs alpins, guides de haute montagne – des chercheurs et des maires des communes concernées, qui ont formé un comité de pilotage.

L'élaboration du dossier a été à l'ordre du jour de nombreuses réunions de ce comité, et son contenu a également fait l'objet de débats au sein de la communauté des alpinistes au sens large. Au cours de ces réunions rassemblant des hommes et des femmes, les participants ont complété le dossier et élaboré les mesures de sauvegarde.

R.5 : L'élément est inclus dans les inventaires des trois États parties. Il est inscrit à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de la France depuis 2015, à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de l'Italie / Convention de l'UNESCO de 2003 depuis 2018 et sur la Liste des traditions vivantes en Suisse depuis 2017. La gestion de ces inventaires est principalement assurée par les communautés, qui effectuent des mises à jour à chaque fois que c'est nécessaire.

3. Décide d'inscrire l'alpinisme sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ;
4. Félicite les États parties d'avoir préparé un dossier multinational de grande qualité, qui témoigne de la collaboration active entre les communautés pour la préparation de la candidature, comme pour la sauvegarde de l'élément ;
5. Félicite en outre les États parties d'avoir soumis un dossier qui souligne l'importance du savoir traditionnel relatif à la nature et à l'univers, et propose un exemple positif de relation durable entre les êtres humains et leur environnement.